# DELIBÉRATIONS DU CONSEIL

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARDENNE RIVES DE MEUSE

#### Séance du mardi 23 mars 2021

#### I - ORDRE DU JOUR

#### A. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 2021-03-027 Autorisation au Président de signer un avenant à la « COFI 5 » relatif à la modernisation de la ligne CHARLEVILLE-GIVET (annexe)
- 2021-03-028 Position sur le transfert de la compétence Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM)

#### B. <u>AFFAIRES FINANCIÈRES</u>

- 2021-03-029 Aide de la Communauté de Communes aux Études Supérieures (A.C.C.É.S) Mesures exceptionnelles dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19
- 2021-03-030 Appel à cotisation 2021 Mission Opérationnelle Transfrontalière (MOT)
- 2021-03-031 Cotisation 2021 à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers Ardennais (UDSPA)
- 2021-03-032 Cotisation et subvention 2021 à Ardennes Développement
- 2021-03-033 Cotisation 2021 au Groupement Européen d'Intérêt Économique (GEIE) « Destination Ardenne »
- 2021-03-034 Cotisation 2021 à l'Établissement Public d'Aménagement de la Meuse et de ses Affluents (ÉPAMA)
- 2021-03-035 Cotisation 2021 à Initiative Ardennes
- 2021-03-036 Comité des Œuvres Sociales (COS) : vote de la subvention 2020
- 2021-03-037 Subvention 2021 à l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement (ADIL)
- 2021-03-038 Versement d'une avance sur la subvention 2021 à Radio Fugi
- 2021-03-039 Adhésion 2021 : Territoire Zéro Chômeur Longue Durée
- 2021-03-040 Adhésion 2021 : Relais d'Entreprise
- 2021-03-041 Assurance flotte automobile
- 2021-03-042 Vente de terrain sur le PACOG : projet PETILLION

2021-03-043 Indemnisation perte d'exploitation GAEC SIMON DO (parcelle A 548)

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARDENNE RIVES DE MEUSE

2021-03-043	Indentifisation perte d'exploitation GALO GIMON DO (parodio A 0 10)
2021-03-044	Débat d'Orientations Budgétaires pour 2021
2021-03-045	Bilan du Schéma de Mutualisation 2016-2020 (annexe)
C. AFFAIRI	ES ÉCONOMIQUES
2021-03-046	Modification du règlement des dispositifs boutiques éphémères et PEPISHOP (annexe)
2021-03-047	Aide à la réhabilitation du local commercial de la boulangerie TATON à FUMAY
2021-03-047	A Modification du règlement d'aide à l'acquisition et à la réhabilitation de locaux commerciaux vacants dans les périmètres de sauvegarde (annexe)
2021-03-048	Projet d'installation de la société Mercier : descriptif général de l'opération
2021-03-049	Projet d'installation de la société Mercier : concession ActiMeuse : avenant de clôture
2021-03-050	Projet d'installation de la société Mercier : mode de portage de l'aménagement
2021-03-051	Projet d'installation de la société Mercier : acquisitions foncières
2021-03-052	Projet d'installation de la société Mercier : déménagement de l'entreprise ACDL
2021-03-053	Projet d'installation de la société Mercier : portage financier général
D ENVIRO	
D. <u>ENVIRO</u>	<u>NNEMENT</u>
2021-03-054	Avis des communes de la Communauté sur la mise à jour du plan de paysage éolien
E. TOURIS	ME
2021-03-055	Soutien économique à l'Office de Tourisme Communautaire (OTC)
2021-03-056	Avenant relatif à l'avance de trésorerie communautaire à l'Office de Tourisme Communautaire (OTC) (annexe)
2021-03-057	Office de Tourisme Communautaire (OTC) : approbation des Budgets Primitifs 2021 Principal et Annexe Commercialisation
2021-03-058	Approbation de la modification des statuts de l'Office de Tourisme Communautaire (OTC) (annexe)

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARDENNE RIVES DE MEUSE

2021-03-059 Bis Annule et remplace la délibération n° 2021-03-059 : composition du jury du concours communautaire des villes et villages fleuris

#### F. PERSONNEL

2021-03-060 Bis Annule et remplace la délibération n° 2021-03-060 : création d'emplois pour besoins saisonniers pour l'année 2021

2021-03-061 Création d'un poste d'attaché

2021-03-062 Autorisation au Président de signer la convention d'adhésion au service de mise à disposition d'un Agent Chargé des Fonctions d'Inspection (ACFI) avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes (annexe)

# G. <u>INFORMATION DU PRÉSIDENT SUR SES ACTES DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS</u>

2021-03-063 Convention financière pour l'aménagement de la Boucle de CHOOZ : remboursement par le Conseil Départemental des Ardennes de l'avance consentie par la Communauté

# DELIBÉRATIONS DU CONSEIL

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARDENNE RIVES DE MEUSE

#### Séance du mardi 23 mars 2021

L'an deux mil vingt et un, et le mardi vingt-trois mars à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des Fêtes de VIREUX-WALLERAND, en session ordinaire de 2021, sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes.

Étaient présents: MM. Richard CHRISMENT, Hervé FRANCOTTE, Mmes Virginie ROGISSART, Annie DUBOIS (représentant M. Richard DEBOWSKI), MM. Pascal GILLAUX, Mathieu SONNET, Mme Liliane PASSEFORT, M. André ESCOBAR, Mme Magali CAPLET, M. Robert ITUCCI, Mme Angélique WAUTOT, M. Claude WALLENDORFF, Mme Jennifer PECHEUX, M. Gérard DELATTE, Mme Frédérique CHABOT, MM. Dominique HAMAIDE, Eric VISCARDY, Jean-Claude JACQUEMART, Bernard DEFORGE, Jean-Claude GRAVIER, Mmes Dominique FLORES, Isabelle BODART, MM. Sébastien PAULET, Philippe RAVIDAT, Joël BOUCHER (jusqu'au point n° 2021-03-043), Daniel DURBECQ, Mme Brigitte DUMON, M. Jean GUION, Mme Evelyne LAHAYE, M. Gérald GIULIANI, Mme Lisbeth DE BARROS, M. Jacky DEVIN, Mme Laetitia COMPAGNON, MM. Fabien BONFILS, Jean-Pol DEVRESSE, Mmes Sandrine GUMEZ, Angéline COURTOIS, M. Jean-Luc GRABOWSKI.

**Absents excusés**: MM. Fabien PRIGNON (pouvoir à M<sup>me</sup> Isabelle BODART), Jean-Marie BARREDA (pouvoir à M. Jean-Claude JACQUEMART), Richard DEBOWSKI (représenté par M<sup>me</sup> Annie DUBOIS), Eric GUERINY, Julien VERGÉ, M<sup>me</sup> Amélia MOUSSAOUI, M. Joël BOUCHER (à partir du point n° 2021-03-044).

M. Jean-Claude JACQUEMART, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désigné par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

### Approbation du compte-rendu de la séance du mercredi 27 janvier 2021

Le compte-rendu de la séance du mercredi 27 janvier 2021 est lu et approuvé à l'unanimité.

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARDENNE RIVES DE MEUSE

### A. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

# 2021-03-027 <u>Autorisation au Président de signer un avenant à la « COFI 5 » relatif à la modernisation de la ligne CHARLEVILLE-GIVET (annexe)</u>

Vu sa délibération n° 2016-05-099 du 19 mai 2016, approuvant le plan de financement du volet ferroviaire du CPER 2015-2020 (1ère phase),

Vu sa délibération n° 2017-07-189 du 12 juillet 2017, autorisant le Président à signer un avenant n° 1 à cette convention cadre afin de tenir compte de l'abondement de la Région Grand-Est,

Vu sa délibération n° 2017-10-251 du 25 octobre 2017, autorisant le Président à signer la convention relative aux financements des études AVP et PRO de la tranche 3 - 1ère phase (CO FI 3), avec une participation de la Communauté de 112 963 €,

Vu sa délibération n° 2018-08-148 du 29 août 2018, autorisant le Président à signer la convention relative au financement des travaux correspondants aux études pour 2019 (CO FI 4),

Vu sa délibération n° 2019-07-144 du 11 juillet 2019, approuvant la convention d'application relative au financement des travaux 2020 – phase 1 de la modernisation de la ligne CHARLEVILLE-GIVET (CO FI 5), portant sur la zone entre VIREUX-MOLHAIN et GIVET,

Vu sa délibération n° 2019-10-219 du 22 octobre 2019, approuvant le plan de financement de la CO FI 5 , modifié, correspondant aux travaux 2020 – 1ère phase, ainsi que les appels de fonds prévisionnels et l'avenant à la convention correspondant,

Vu sa délibération n° 2019-12-239 du 3 décembre 2019, décidant de donner un accord de principe sur le report des crédits CO FI 1, 2 et 4 sur une nouvelle CO FI 6, et refusant de s'engager dans le financement d'études préliminaires de la 2ème phase du programme général, et de reporter la signature de la CO FI 6 ainsi que les avenants aux CO FI 2 et 4,

Vu sa délibération n° 2020-02-010 du 4 février 2020, autorisant le Président à finaliser et signer la CO FI 6 et les avenants aux CO FI 2 et 4,

Considérant la nécessité d'approuver un avenant n° 2 à la CO FI 5, modifiant le programme des travaux à réaliser 2021,

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission des Finances du 17 mars 2021,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- \* approuve l'avenant n° 2 à la CO FI 5 modifiant le programme des travaux à réaliser,
- \* donne délégation au Président pour le signer.

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARDENNE RIVES DE MEUSE

# 2021-03-028 Position sur le transfert de la compétence Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM)

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-5 et L.5211-17,

Vu la Loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019, d'Orientation des Mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-118 du 13 février 2019 fixant les statuts en vigueur de la Communauté de Communes Ardenne rives de Meuse.

Considérant que la Loi n° 2019-1428, dite d'Orientation des Mobilités promulguée le 24 décembre 2019 consacre un droit à mobilité en remplacement d'un droit au transport, que cette loi définit une nouvelle politique des mobilités répondant aux nouvelles attentes des usagers et aux enjeux de développement durable, qu'elle a pour objectif de rendre les transports du quotidien à la fois plus faciles, moins coûteux et plus propres, qu'elle engage les collectivités territoriales à se saisir de la question des déplacements à l'échelle des grands bassins de mobilité et souhaite voir couvert l'ensemble du territoire national par des autorités organisatrices de mobilité,

Considérant que c'est dans ce cadre que la loi redéfinit le schéma d'organisation territoriale de la compétence mobilité en définissant des « autorités organisatrices de la mobilité » (AOM) autour de deux niveaux de collectivités : la Région et l'EPCI :

- La Région devient AOM régionale et cheffe de file de la mobilité. Elle coordonne les échelles d'intervention au niveau d'un bassin de mobilité au travers d'un contrat opérationnel de mobilité.
- Les intercommunalités ont la possibilité de devenir AOM locale, l'échelon de proximité qui favorise des solutions adaptées aux besoins de chaque territoire. À défaut, la Région, deviendra autorité organisatrice de la mobilité sur son ressort territorial à compter du 1er juillet 2021.

Considérant que la prise de compétence « mobilité » signifie assurer la planification, l'organisation, la gestion, le suivi et l'évaluation des politiques de mobilités.

Considérant que la Communauté de Communes Ardenne rives de Meuse doit se positionner avant le 31 mars 2021 quant à cette prise de compétence.

Considérant les coûts induits par cette prise de compétence entièrement à la charge de la Communauté, sans compensation possible.

Considérant les efforts financiers de la Communauté, dans le soutien des différentes entreprises du territoire, l'Assemblée Délibérante ne souhaitant pas alourdir les taxes des entreprises de 11 salariés et plus par le Versement Mobilité,

Considérant que la Loi permet aux communes, en cas de refus de l'EPCI, de maintenir les services de transports existants, par convention avec la Région.

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARDENNE RIVES DE MEUSE

Considérant l'avis défavorable, à la majorité, de la Commission Développement Durable, Transport et Mobilité, du 26 janvier 2021,

Considérant l'avis défavorable, à l'unanimité, de la Conférence des Maires réunie le 29 janvier 2021,

Considérant l'avis défavorable, à l'unanimité, de la Commission des Finances, du 17 mars 2021,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- \* <u>décide</u> de ne pas prendre la compétence « Autorité Organisatrice de Mobilité »,
- \* donne délégation au Président pour signer tous les documents et actes afférents.

#### **B. AFFAIRES FINANCIÈRES**

# 2021-03-029 <u>Aide de la Communauté de Communes aux Études Supérieures (A.C.C.É.S) – Mesures exceptionnelles dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19</u>

Vu sa délibération n° 2020-12-278 du 16 décembre 2020, approuvant le versement de l'aide aux étudiants, pour le premier et le second trimestre de l'année universitaire 2020-2021, sans justificatifs à fournir,

Considérant le bouleversement de l'année universitaire 2020-2021, et les difficultés pour les étudiants d'obtenir le certificat d'assiduité pour le troisième trimestre, alors que ce certificat est nécessaire au versement du complément de l'aide,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- \* <u>approuve</u> le versement de l'aide aux étudiants, pour le troisième trimestre, sans justificatifs à fournir, ainsi que la modification temporaire du règlement correspondant,
- \* donne délégation au Président pour rédiger et signer tout document afférent à cette décision.

# 2021-03-030 Appel à cotisation 2021 - Mission Opérationnelle Transfrontalière (MOT)

Vu sa délibération n° 2020-06-091 du 24 juin 2020, décidant d'adhérer à la Mission Opérationnelle Transfrontalière (MOT),

Vu l'appel à cotisation 2021, de la MOT, reçu le 12 février dernier, d'un montant de 3 300 €,

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission des Finances du 17 mars 2021,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

\* <u>décide</u> de verser à la MOT, une cotisation pour 2021 d'un montant de 3 300 €.

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARDENNE RIVES DE MEUSE

# 2021-03-031 Cotisation 2021 à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers Ardennais (UDSPA)

Vu sa délibération n° 98-10-147 du 27 octobre 1998, décidant que la cotisation des quatre Corps de Sapeurs-Pompiers du District de l'UDSPA serait, à compter de 1999, prise en charge par le district.

Considérant l'appel à cotisation 2021 de l'UDSPA pour les Centres d'Incendie et de Secours de FUMAY-HAYBES, GIVET, REVIN et VIREUX-MOLHAIN.

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission des Finances du 17 mars 2021.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

\* <u>décide</u> de verser, pour 2021, les cotisations suivantes à l'UDSPA :

CIS	Montants €
FUMAY-HAYBES	1 900,55
GIVET	2 210,90
REVIN	3 276,35
VIREUX-MOLHAIN	1 931,90
TOTAL	9 319,70

Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6281 « Concours Divers » du Budget 2021 de la Communauté.

# 2021-03-032 Cotisation et subvention 2021 à Ardennes Développement

Considérant le travail et l'accompagnement d'Ardennes Développement dans la recherche de prospects à l'installation, sur le territoire communautaire.

Vu les appels à cotisation et à subvention pour 2021, reçus le 08 février dernier,

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission des Finances du 17 mars 2021,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

\* décide de verser à Ardennes Développement, pour 2021, une cotisation d'un montant de 3 098,95 €, et une subvention d'un montant de 25 677,03 €, pour un montant total de 28 775,98 €.

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARDENNE RIVES DE MEUSE

# 2021-03-033 <u>Cotisation 2021 au Groupement Européen d'Intérêt Économique (GEIE) « Destination Ardenne »</u>

Vu sa délibération n° 2014-03-062 du 12 mars 2014, décidant après 3 ans de travail en partenariat avec nos voisins belges et luxembourgeois, d'adhérer au Groupement Européen d'Intérêt Économique « Destination Ardenne », destinée à promouvoir les Ardennes comme destination touristique,

Considérant l'appel à cotisation reçu le 15 février 2021, d'un montant de 7 650 €,

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission des Finances, du 17 mars 2021, décidant de conditionner cette subvention au respect des engagements pris par le GEIE, d'octroyer un poste de Vice-Président à M. DEFORGE (Vice-Président en charge du Tourisme et du Développement Transfrontalier) au sein de cet organisme,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

\* <u>donne</u> un accord de principe au versement d'une subvention de 7 650 €, pour 2021, conditionné au respect des engagements pris par le GEIE.

Les crédits correspondants seront inscrits à l'article 6281 : « Concours divers, cotisations » du Budget Principal 2021 de la Communauté.

# 2021-03-034 Cotisation 2021 à l'Établissement Public d'Aménagement de la Meuse et de ses Affluents (ÉPAMA)

Considérant l'appel à cotisation de l'ÉPAMA du 12 mars 2021,

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission des Finances du 17 mars 2021,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

\* <u>décide</u> de verser pour 2021, une cotisation à l'ÉPAMA de 16 570 €.

Cette cotisation est inscrite à l'article 6281 « Concours divers » du Budget Annexe GEMAPI 2021 de la Communauté.

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARDENNE RIVES DE MEUSE

#### 2021-03-035 Cotisation 2021 à Initiative Ardennes

Vu le partenariat instauré entre la Communauté et Initiative Ardennes.

Considérant le nombre de dossiers de prêts ayant reçu un soutien par Initiative Ardennes de 1993 à 2020,

Vu l'appel à cotisation d'Initiative Ardennes, pour 2021, reçu le 5 février dernier.

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission des Finances du 17 mars 2021,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

\* <u>décide</u> de verser à Initiative Ardennes une cotisation d'un montant de 0,35 € par habitant pour 2021, soit un total de 9 531,20 €, pour 27 232 habitants.

Les crédits correspondants seront inscrits à l'article 6281 : « Concours divers, cotisations » du Budget Principal 2021 de la Communauté.

M. Mathieu SONNET, membre du Conseil d'Administration d'Initiative Ardennes, n'a pris part, ni au débat, ni au vote.

### 2021-03-036 Comité des Œuvres Sociales (COS) : vote de la subvention 2020

Vu la transmission, par le Président du COS, du compte de résultat 2020, approuvé par son Conseil d'Administration du 21 janvier 2021,

Considérant le résultat excédentaire de 3 320,68 € sur l'année 2020, en raison des annulations de sorties dûes à la crise sanitaire actuelle.

Considérant l'excédent du COS, d'un montant de 42 407,90 € au 31 décembre 2020.

Vu sa délibération n° 2020-02-021 du 26 février 2020, décidant de verser au COS un premier acompte de 47 000 € sur la subvention 2020.

Entendu le Président, informer l'Assemblée qu'il proposera, lors du vote du budget 2021, une réduction de la subvention 2021 au COS, du fait d'un excédent qui avoisinera 80 000 € avec le versement du solde de la subvention 2020.

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission des Finances du 17 mars 2021,

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARDENNE RIVES DE MEUSE

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- \* fixe le montant de la subvention 2020 au COS à 85 458 €,
- \* décide de verser le solde de la subvention du COS, soit un montant de 38 458 €.

MM. Jean-Pol DEVRESSE et Jean-Claude JACQUEMART, membres du Conseil d'Administration du Comité des Œuvres Sociales, et M. Claude WALLENDORFF, membre du COS, n'ont pris part, ni au débat, ni au vote.

# 2021-03-037 <u>Subvention 2021 à l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement</u> (ADIL)

Vu sa délibération n° 2001-08-152 du 13 août 2001, du Conseil de District, décidant l'adhésion du District à l'ADIL,

Vu la demande de l'ADIL du 17 février 2021,

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission des Finances du 17 mars 2021,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

\* décide de verser à l'ADIL une subvention de 1 698 € pour 2021.

#### 2021-03-038 Versement d'une avance sur la subvention 2021 à Radio Fugi

Vu la demande de la directrice de Radio Fugi, par courrier du 10 février 2021, pour le versement d'une avance sur la subvention 2021,

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission des Finances du 17 mars 2021,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à la majorité : contre : M. Richard CHRISMENT

\* approuve l'avance de 30 000 € sur la subvention 2021 à Radio Fugi.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du Budget Principal : « Subventions de fonctionnement aux associations ».

MM. Fabien PRIGNON (par pouvoir à M<sup>me</sup> Isabelle BODART), Jean-Marie BARREDA (par pouvoir à M. Jean-Claude JACQUEMART), Sébastien PAULET, Bernard DEFORGE, et Pascal GILLAUX, membres du Conseil d'Administration de Radio Fugi, n'ont pris part, ni au débat, ni au vote.

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARDENNE RIVES DE MEUSE

### 2021-03-039 Adhésion 2021 : Territoire Zéro Chômeur Longue Durée

Vu la Loi n° 2016-231 du 29 février 2016 d'expérimentation territoriales, visant à résorber le chômage de longue durée,

Vu sa délibération n° 2019-10-229 du 22 octobre 2019, décidant d'adhérer à l'association « Territoire Zéro Chômeur Longue Durée »,

Considérant la volonté de la Communauté de poursuivre son adhésion à ce dispositif.

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission des Finances du 17 mars 2021.

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission de l'Action Économique du 17 mars 2021.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- \* <u>décide</u> de renouveler son adhésion à l'association nationale « Territoire Zéro Chômeur Longue Durée »,
- \* <u>décide</u> de verser le montant de l'adhésion de 500 €,
- \* <u>donne délégation</u> au Président pour rédiger et signer tout document nécessaire à la concrétisation de cette décision.

### 2021-03-040 Adhésion 2021: Relais d'Entreprise

Considérant la mise en place d'un espace co-working au CISE, depuis la fin d'année 2019,

Considérant la volonté de la Communauté d'améliorer la visibilité de cet équipement professionnel, en passant par le réseau « Relais d'Entreprise »,

Considérant les résultats de ce réseau, favorisant l'implantation d'entreprises dans cet espace,

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission des Finances du 17 mars 2021,

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission de l'Action Économique du 17 mars 2021,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

\* <u>décide</u> de renouveler son adhésion à ce réseau, d'un montant de 160 € HT mensuel, représentant un montant annuel de 1 920 € HT.

# DELIBÉRATIONS DU CONSEIL

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARDENNE RIVES DE MEUSE

#### 2021-03-041 Assurance flotte automobile

Considérant l'utilisation de M. Frédéric PIERRET, agent au service NTIC, de son véhicule personnel pour se rendre en intervention sur les différents sites de la Communauté,

Considérant que M. Frédéric PIERRET a endommagé son véhicule, au niveau des roues, lors d'une intervention professionnelle,

Considérant que ce dommage n'a pas été pris en charge par notre assurance, au motif que les roues ne sont pas couvertes par notre garantie auto-collaborateur,

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission des Finances du 17 mars 2021,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

\* <u>décide</u> de prendre en charge l'indemnisation de M. Frédéric PIERRET, d'un montant de 340,27 €.

### 2021-03-042 Vente de terrain sur le PACOG : projet PETILLION

La société West Recycle, PETILLION Group, est une entreprise belge qui a pour activité la collecte, le tri et le recyclage de matériaux de déconstruction non dangereux,

Considérant les contacts déjà établis entre notre Communauté et la société West Recycle, par le biais d'Ardennes Développement,

Considérant les intérêts à la fois économiques et géographiques de l'installation de cette entreprise à GIVET, sur le PACOG,

Considérant le souhait de l'entreprise de s'installer sur une parcelle du PACOG, d'une superficie de 11 ha, pour un montant de 550 000 € HT, soit un prix de 5 €/m²,

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission des Finances du 17 mars 2021,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- \* <u>décide</u> de céder une parcelle d'une surface de 11 ha, à GIVET, sur le PACOG, au prix de 5 € le m², à la société West Recycle, PETILLON Group,
- \* <u>décide</u> d'inclure à l'acte de vente, une clause de réméré de la dite parcelle conditionnant la vente à l'obtention des autorisations administratives nécessaires (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et permis de construire), ainsi qu'à la construction effective des bâtiments prévus,
- \* <u>donne délégation</u> au Président pour rédiger et signer tous documents nécessaires à la concrétisation de cette décision.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
ARDENNE RIVES DE MEUSE

#### 2021-03-043 <u>Indemnisation perte d'exploitation GAEC SIMON DO (parcelle A 548)</u>

Vu sa délibération n° 2021-01-014 du 27 janvier 2021, décidant d'acquérir à RANCENNES, une partie de la parcelle A 548 (2 911 m²) de M. et M<sup>me</sup> Guy SWITALA pour y dévoyer la voie verte et ainsi permettre les travaux d'élargissement de l'aire de giration du quai des 3 Fontaines, à GIVET,

Considérant l'exploitation de cette parcelle par le GAEC SIMON DO,

Considérant le commencent des travaux imminent sur cette parcelle,

Considérant la demande d'indemnisation du GAEC SIMON DO, pour la perte d'exploitation,

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission des Finances du 17 mars 2021,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- \* <u>décide</u> de verser au GAEC SIMON DO, une indemnité de 5 000 €, au titre des pertes d'exploitation,
- \* <u>décide</u> de mettre à disposition, via une convention annuelle à titre gratuit et précaire, des délaissés, après travaux, soit ± 20 ares,
- \* <u>donne délégation</u> au Président pour rédiger et signer tout document nécessaire à la concrétisation de ces décisions.

### 2021-03-044 <u>Débat d'Orientations Budgétaires pour 2021</u>

Le Président ouvre le débat :

« Le budget est un acte essentiel dans la vie de toute collectivité territoriale, car il traduit en termes financiers le choix politique des élus. Le cycle budgétaire est rythmé par de nombreuses décisions dont le débat d'orientations budgétaires constitue la première étape. Ce débat est une obligation légale pour toutes communes de plus de 3 500 habitants et doit se dérouler dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif.

La loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République a instauré ce débat pour répondre à deux objectifs principaux : le premier est de permettre à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent des priorités qui seront inscrites au Budget Primitif, le second objectif est de donner lieu à une information sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

La loi NOTRe est venue compléter le contenu du DOB.

Ce débat n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit cependant faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'État dans le département puisse s'assurer du respect des obligations légales.

# DELIBÉRATIONS DU CONSEIL

2 3 MARS 2021

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARDENNE RIVES DE MEUSE

### PARTIE 1: le contexte 2021

#### 1.1 Contexte général de l'année 2021

#### Contexte national

La pandémie qui bouleverse 2020 imprime donc fortement sa trace au projet 2021 comme elle a amené une série de lois de finances rectificatives tout au long de l'année.

Les entités publiques locales sont fortement touchées dans leurs finances par la crise.

L'impact pourrait être de 20 milliards € sur trois ans, à comparer à des dépenses de fonctionnement proches de 700 milliards €.

Les mesures prises pour améliorer la compétitivité des entreprises - les acteurs économiques qui ont le plus à souffrir de la crise – ont des effets de bord sur le secteur public territorial : la baisse de 10 milliards € des impôts de production implique une série de mesures de compensation. Hors crise, les mesures proposées dans le projet sont dans la continuité des lois de finances précédentes : gestion de la fin de la Taxe d'Habitation (TH), mesures diverses de simplification... Au-delà du délicat exercice de limiter l'impact financier de la crise pour les collectivités, la Loi de Finances 2021 (LFI) met en exergue le rôle spécifique du secteur public territorial qui est le grand acteur de l'investissement public. Il en représente 55 %. L'enjeu est de favoriser la reprise économique par l'investissement,

Les principales mesures sont :

- des prélèvements opérés sur les recettes (PSR) de l'Etat au profit des collectivités territoriales pour stabiliser le niveau de Dotation Globale de Fonctionnement (DGF),
- une stabilisation des dotations de soutien à l'investissement pour les collectivités,
- l'automatisation du FCTVA,
- pour soutenir l'économie (diminution des impôts de production) : Révision des valeurs locatives des établissements industriels, baisse du plafonnement de la Contribution Économique Territoriale (CET) à 2% (au lieu de 3 %) qui permet aux entreprises de réduire leur Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et enfin baisse de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) à hauteur de la part affectée aux régions.

Ces dernières mesures ont un impact direct sur nos produits fiscaux.

(Informations issues de la présentation du PLFi par la Caisse d'Epargne)

# Contexte local : de plus en plus de perte d'autonomie fiscale

# Pour rappel: suppression de la Taxe Professionnelle (TP) et suppression progressive de la Taxe d'Habitation (TH)

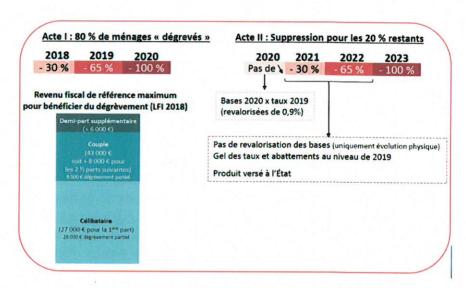
Pour mémoire, la suppression de la TP a diminué fortement l'autonomie de notre Communauté. Il ne nous reste qu'un pouvoir de taux limité sur l'une des deux composantes de la CET : la CFE, dont les bases sont sans commune mesure avec ce qu'étaient celles de la TP. De plus, l'évolution du taux de CFE est strictement limitée à celle du taux de TH.

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARDENNE RIVES DE MEUSE

La taxe d'habitation est due par les contribuables occupant un logement au 1er janvier de l'année, que ce soit leur résidence principale ou secondaire.

Pour les 80 % des ménages déjà dégrévés depuis 2018 (sous condition de ressources), l'année 2020 marque la fin du paiement de la TH. En 2020, l'Etat a procédé au reversement des montants dus sur la base des taux 2017.

Pour les 20 autres % non encore dégrévés, la TH est maintenue au même niveau que 2019 avec revalorisation des bases de 0,9 % et un dégrèvement lissé de 2021 à 2023 (30 %, 65 % puis exonération totale).



#### Les impacts sur notre Communauté et nos communes sont les suivants :

- taux gelés en 2020, 2021 et 2022 au niveau de 2019,
- vote d'un taux de TH sur les résidences secondaires, à compter de 2023.
- En 2020, l'Etat a procédé au reversement des montants dus.
- A compter de cette année : l'Etat va transférer à notre Communauté une fraction de TVA avec garantie au même niveau.

La part de TVA reçue correspond au rapport entre le produit fiscal perdu et le produit national de TVA en 2021 et non plus 2020 comme prévu en 2019.

Cette fraction sera ensuite appliquée chaque année au montant de TVA nationale de l'année d'imposition et non plus de la TVA N-1. Ainsi, les EPCI à fiscalité propre devraient bénéficier de la dynamique de l'impôt. Cependant la prévision de recette de cette compensation est plus difficile à évaluer.

Dans le cas où la TVA reçue est inférieure au produit fiscal perdu, la différence sera versée sous forme de compensation par l'Etat.

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARDENNE RIVES DE MEUSE

A terme, le Gouvernement prévoit une refonte plus globale de la fiscalité locale. Le principe de la poursuite de la révision des valeurs locatives cadastrales pour les locaux d'habitation a été fixé dans cette LFI 2020, mais le processus sera effectivement lancé après 2022.

#### Les autres impacts de la suppression de la TH pour les autres taxes :

La taxe gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) et la taxe spéciale d'équipement (TSE) sont des taxes dont l'assiette repose sur les bases d'imposition de TH, Foncier Bâti (FB), foncier non bâti (FNB) et cotisation foncière des entreprises (CFE). Suite à la suppression de la TH, les 2 taxes pèseront plus fortement sur les 3 impôts restant.

NB : Le FB remplace la TH en tant qu'imposition pivot pour les règles d'encadrement et de lien entre les taux.

### Diminution de moitié des bases des établissements industriels : conséquences

#### Les conséquences directes :

Les redevables concernés sont ceux disposant d'établissement évalués selon la méthode comptable, consistant à appliquer des taux d'intérêt de 8 % sur le prix de revient des terrains et 12 % sur celui des bâtiments industriels. L'article 29 de la Loi de Finances (LFI) divise par 2 ces pourcentages (ramenés donc à 4 % et 6 %), conduisant de fait à une réduction de moitié des bases des établissements concernés (pour le FB comme pour la CFE). En contrepartie de cette baisse, l'Etat versera une compensation aux collectivités concernées (communes et EPCI) égale à la perte de bases en N multipliée par le taux 2020 (FB et CFE) des collectivités concernées.

Ces taux 2020 sont gelés quelles que soient nos décisions ultérieures en matière de variation des taux.

### Nos bases concernées en taxes foncières

Date d'édition 02/12/2020

Type GROUPEMENT: Code / SIRET

080 24080082100029

Collectivité / Direction ARDENNE RIVES DE MEUSE

TAXES FONCIÈRES

	- PROPRIÉTÉS BÁTIES: ties d'Evaluation (PEV) imposées	Nombre de comptes de propriétaire 2	Nombre de PEV 3	Base imposée 4	Total 5
1	Locaux d'habitation ordinaire	9 604	15 642	15 993 142	3 428 929
2	Locaux d'habitation à caractère social	17	1 447	1 349 435	289 319
3	Locaux d'habitation soumis à la loi de 48	0	0	0	0
4	Autres locaux passibles de la TH	19	24	162 897	34 925
	Locaux à usage professionnel et commercial	795	1 077	3 530 368	756 911
e	Établissements industriels et assimilés	93	235	39 237 791	8 412 582
7	Total avant lissage		18 425	60 273 633	12 922 666
8	MONTANT NET REVENANT À LA COLLECTIO	VITÉ APRÈS LISSAGE			12 926 004

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARDENNE RIVES DE MEUSE

#### Nos bases concernées en CFE

	DIRECTION : A			HORS REGIMES SPECIF	Direction complete HORS REGIMES SPECIFIQUES				
COMPOSITION DES BASES	MONTANT	NOMBRE	1	REDUCTION DE BASES	MONTANT	NOMBRE			
- LOCAUX PROF, COMMER. ET ASS. (C,L,P ou US)	2337733	740	19 -	TOTAL REDUCTIONS ARTISANS ET AUTRES	l 51928				
2 - LOCAUX HABITATION (H)	86650		110-		2810	2			
3ETAB IND. : COMPTABLE (EVAL. A)	54586450	380	111-		2810	1			
- : BAREME (EVAL. E)	8406	29	112-		1	1			
PROPRIETES NON BATIES	6379	1 19	113-		40110	!			
- AUTRES : AUTOROUTES (V), TARIF (EVAL. T)	1	i	1		49118	1			
- TOTAL DES BASES BRUTES	57025618	780	114-	BASES BRUTES REDUITES CFB					
- TOTAL REDUCTION POUR CREATION D'ETABLISSEMENT	52422		115-		56921268	E/ 0505750			
***** RCE CORRESPONDANT AUX :		i	116-		56240000	516			
-A .REDUCTION ARTISAN	1111111	1 1111111	117-	BASES AVANT BASE MINIMUM	508851	201			
-B .EXO. COMMUNE	1/////			RCE APRES BASE MINIMUM	56921268	779			
-C .EXO. MEUBLES COMMUNE				BASES APRES BASE MINIMUM	45863	30			
-D .EXO. EPCI				EXCEDENT DE BASES (Lig. 19 - 17)	57524185	1274			
-E .EXO. MEUBLES EPCI .	1111111			REDUCTION VARIATION DE BASE SUITE CHANGEMENT METH. EVAL(+)	602917	1111111			
	.,,,,,,,	1 1111111		REDUCTION VARIATION DE BASE SUITE CHANGEMENT METH. EVAL(+)					

! *		BASES TAXAB			OTISATIONS 1		1	AUTRES COMPTAGES (suite)		
	Lig	Montant	Nombre	Lig	Montant	Nombre	1	LISSAGE	MONTERANT	LMONDO
TOTAL COMMUNE	30	56834678	879	150 1	5910552	879	176	REVENANT AUX COMMUNES	-18	
SYNDICATS SANS FISCALITE PROPRE	31		1	51		İ		- REVENANT AUX SYNDICATS	-10	240
TOTAL EPCI A FP ADDITIONNELLE	32	56834678	879	52	8093690	679	178	- REVENANT AUX EPCI A FPA	372	1 200
TOTAL EPCI A FP UNIQUE OU ZAE	33		1	153		i		REVENANT AUX EPCI A PPU OU ZAE	312	267
TOTAL EPCI EN REGIME EOLIEN	34	- 3	i	154		i		REVENANT AUX EPCI A FPE		!
TAXE SPECIALE D'EQUIPEMENT	35		ř	155 I				REVENANT AUX EPFA AU TITRE DE LA TSE		1
DONT TASARIF	136 1	1		156		î	187	REVENANT A LA RIF AU TITRE DE LA TASARIF		1
TAXE GEMAPI	137 1	56834678	879		72741	825	183	RELATIF A TGEMAPI		1
T.C.C.I. (A 100%)	138 1	56129871			959990			RELATIF A LA TCCI A 100%		1
T.C.C.I. (A 50%)	139 1	282466		159 1	4727	210	105	RELATIF A LA TCCI A 50%	192	
T.C.M.A. : DT. ADD. A LA CFE (1601.b)	140 1	643832			17483			REVENANT AUX CMA	-96	
T.C.M.A. : TOTAL DES DROITS FIXES	41	11/1/11						REVERANT NOX CAM	-210	70
	1 1			1 1		1	1	Nb etab par CHIFFRE D'AFFAIRES (E ou U)	MONTANT	INDER PTA
	1 1		19	1 1		į.	187 -	CA > 500 000	//////	
ART. DROIT FIXE ET DROIT ADDITIONNEL	42	1111111		1 1	1111111	1 ///////	188 -	CA > 250 000 et <= 500 000	1111111	
	- AUTRES CO	MPTAGES					- 189 -	CA > 100 000 et <= 250 000	1111111	
ART. ACTIVITES SAISONNIERES	43	1111111		1				CA > 32 600 et <= 100 000	1111111	162
DONT PARCS D'ATTRACTION	44	1111111		İ				CA > 10 000 et <= 32 600	1111111	
CARACTERE DE L'ETABLISSEMENT E ou U	45	11/1/1/	1067	i				CA > 5 000 et <= 10 000	7,5,5,5,5,5	119
S ou T	146	1111111						CA <= 5 000	1111111	
T et DF	47	11/1/1/		ì			1	AIDE PLAFONNEE	1111111	302
							195	- SOUMISE A DE MINIMIS	160322	397
IMPOSITION FORFAITAIRE SUR LES ENTREPRISE	S DE RESEAU	X		62	10141330			- SOUMISE A RGEC	100322	1 397
FRAIS DE GESTION DE LA F.D.L. (TOTAL)				63	818087	970	i	DETAIL COMPOSITION IFER		l I
.DONT FRAIS D'ASSIETTE ET DE RE				64	297084	1111111	1100	- 1519 D - EOLIENNES		
.DONT FRAIS DE DEGREVEMENT ET D				65	521003	1111111	1101	- 1519 D - HYDROLIENNES		1
FRAIS DE GESTION / COTISATIONS COMMUNALE :	ET INTERCOM	MUNALE		166	420166			- 1519 E - CENTRALES NUCLEAIRES - THERMIQUES	9561000	1
FRAIS DE GESTION TGEMAPI				67	2115	825	1103	- 1519 F - CENTRALES PHOTOVOLTAIQUES	9561000	
TOTAL DES COTISATIONS MISES EN RECOUVREME				68	26054101	1044	1104	- 1519 F - CENTRALES HYDRAULIOUES	16770	
FOTAL DES DEGREVEMENTS "EXCEPTIONNEL CRIS	E SANITAIRE	SUR ROLE		[68b]		1	1105	- 1519 G - TRANSFORMATEURS ELECTRIQUES	272435	5
TOTAL DES COTISATIONS ADMISES EN NON-VALE				169	59	7	1106	- 1519 H - STATIONS RADIOELECTRIQUES	103069	
TOTAL DES CREDITS D'IMPOT IMPUTES SUR LE	TOTAL DES CO	TISATIONS		70		i	1107	- 1519 HA - INSTALLATIONS GAZ NATUREL	19856	30
SOMME A PAYER				71	26054042	1037	1108	- 1519 HB - GEOTHERMIE	19856	10
TOTAL DES CREDITS D'IMPOT A RESTITUER (SUI	PERIEUR OU E	GAL A 8 EURO	S)	172				- 1599 QUATER A - MATERIEL ROULANT FERROVIAIRE	ĺ	
TOTAL DES CREDITS D'IMPOT NON RESTITUES (	INFERIEUR A	8 EUROS)		173		i	1110	- 1599 QUATER A BIS - MATERIEL ROULANT RATP		
				1 1	1		1111	- 1599 QUATER B - TELECOMMUNICATION		
							1444	America - IEPECOMMONICATION	168200	6

La mesure fait perdre le bénéfice de la moitié de l'augmentation de recettes sur ces établissements industriels en cas d'augmentation des taux.

#### Les conséquences indirectes :

La LFI adapte le mode de calcul taux de taxes additionnelles (taxe spéciale d'équipement et taxe GEMAPI) pour tenir compte de cette diminution de bases.

Ces taux étant calculés par rapport à la répartition des produits entre les 4 taxes, la LFI prévoit que l'Etat versera aux EPCI (ou aux régions pour la TSE) la moitié du produit réparti en 2020 sur les redevables de FB et de CFE au titre de la taxe GEMAPI et de la TSE.

### DELIBÉRATIONS DU CONSEIL 2 3 MARS 2021\_\_\_

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARDENNE RIVES DE MEUSE

Ce produit est figé dans le temps : si le produit de TSE et de GEMAPI augmente, alors le supplément sera payé par un nombre plus réduit de contribuables, sur une base plus faible : les redevables ménages devaient alors subir des hausses d'impôts au titre de ces taxes.

# 1.1.1 <u>Modification du calcul du Coefficient d'Intégration fiscal (CIF) et incidence sur la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et les Nouvelles Dotations de Solidarité Communautaire (NDSC)</u>

Nous devons être vigilants. En effet, la Loi de finances pour 2019 a modifié le calcul du CIF. Désormais, dans le CIF, sont intégrées des dépenses de transfert pour les Communautés de Communes à fiscalité additionnelle (50% de la dotation de solidarité communautaire). Ce qui a pour conséquence, pour notre Communauté, de faire passer le CIF de 69 % à 51,2% (estimation).

La condition pour bénéficier d'une garantie de la DGF à 100% de la dotation N-1 (garantie de 1,7 M€ pour la CCARM en 2018) nécessite un CIF supérieur à 50%.

Notre CIF étant supérieur et estimé à 51,2 %, cela a permis à notre Communauté de percevoir une dotation par habitant en 2019 équivalente à celle perçue en 2018.

Toutefois, il est aujourd'hui plus que nécessaire d'échanger sur nos politiques fiscales dans le but de maintenir le CIF de la Communauté au-delà de 50%. Dans le cas contraire, nous pourrions subir une baisse de dotation par habitant de 5% par an.

La prise en compte des redevances d'assainissement dans le calcul du coefficient d'intégration fiscal (CIF) pour les Communautés de Communes (CC) prévue dès 2020 est repoussée à 2026, date butoir de prise en charge de la compétence assainissement par les CC (art 250 LFI).

Dans cette optique, en 2019, et compte tenu des modifications intervenues dans notre paysage fiscal local nous avions décidé que 2020 devait être l'année de refonte de la NDSC. Elle n'a pu l'être en 2020, elle le sera impérativement en 2021.

Nous devrons engager rapidement ces discussions.

De la même façon lors de ce débat, nous devrons rediscuter de la façon dont la Communauté redistribuera les produits fiscaux liés aux nouveaux investissements (création de nouvelles entreprises sur le territoire ...).

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARDENNE RIVES DE MEUSE

#### 1.2 Les grands indicateurs

A titre d'information, <u>pour plus de fiabilité, le versement en 2018 des 4 millions d'euros par l'Etat n'est pas pris en compte dans les indicateurs</u> parce qu'il s'agit de produits exceptionnels.

#### 1.2.1 Analyse des équilibres financiers

EQUILIBRES FINANCIERS	CA 2015 EN €	CA 2016 EN €	CA 2017 EN €	CA 2018 EN €	CA 2019 EN €	CAA 2020 EN €	Variation annue moyen
RECETTE DE GESTION (Hors cessions)	36 973 673	36 588 708	36 603 032	36 966 619	38 502 498	38 757 794	1%
Dont DGF (R741)	2 172 180	1 696 903	1 445 408	1 411 614	1 395 639	1 377 264	-7%
Dont fiscalité directe locale (R731)	24 900 986	25 426 959	25 831 871	26 248 649	26 525 979	27 300 737	2%
DEPENSE DE GESTION	33 120 242	35 706 870	35 836 811	33 827 904	34 663 256	37 016 979	2%
Dont charges générales (D011)	5 513 492	5 789 457	6 161 497	5 615 521	5 438 579	6 062 003	2%
Dont Dépense de personnel (D012)	5 512 289	5 756 694	5 763 070	5 773 418	6 031 729	6 199 949	2%
EPARGNE DE GESTION	3 935 342	959 140	842 595	3 217 798	3 909 901	1 802 733	-12%
Frais financiers	81 910	77 302	76 373	79.083	70 659	61 918	-5%
EPARGNE BRUT (CAF)	3 853 432	881 838	766 222	3 138 715	3 839 241	1 740 815	-12%
Amortissement capital de la dette	205 534	260 064	307 616	441 085	447 072	452 356	14%
EPARGNE NETTE (CAF Nette)	3 647 897	621 774	458 606	2 697 630	3 392 170	1 288 459	-16%
DEPENSE D'INVESTISSEMENT (Hors dette)	4 707 202	3 838 584	4 974 669	3 997 640	6 007 447	3 125 521	-7%
RECETTES D'INVESTISSEMENT Y, c, cession, hors dette)	3 316 442	1 325 746	3 460 523	3 942 530	4 583 375	3 463 213	1%
EMPRUNT NOUVEAU	491 328	2 098	1 718 590	2 140	31 323	14 094	-45%
SOLDE DE CLOTURE REPORTE	2 179 199	2 557 986	945 184	1 896 676	1 912 290	618 125	-19%
	4 927 665	669 020	1 608 233	4 541 336	3 911 710	2 258 370	-12%

# DELIBÉRATIONS DU CONSEIL

2.3 MARS 2021

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARDENNE RIVES DE MEUSE



Après une dégradation de l'épargne nette en 2017, (celle qui détermine le montant possible de nos investissements), on constate une amélioration relative de celle-ci en 2018 et 2019, notamment du fait de la reprise d'une provision d'environ 540 000 € (contentieux GTM pour le centre aqualudique et contentieux Themis pour le Fort Condé terminés) et parce que les recettes 2019 ont été légèrement supérieures à nos prévisions. Si l'on neutralise ces 540 000 €, l'amélioration de la CAF nette est de 131 000 €.

En 2020, l'épargne nette se dégrade encore plus nettement et est notamment liée aux mesures exceptionnelles déployées dans le cadre de la crise sanitaire.

Les charges 2020 ont été légèrement plus élevées que celles de 2019, notamment du fait des aides versées dans le cadre de la crise sanitaire, des surcoûts de fonctionnement liés à la cyberattaque (audit, prestations extérieures...) mais aussi du fait qu'un certain nombre de dépenses de fonctionnement ouvertes en 2019 n'ont été payées qu'en 2020. A titre exemple peuvent être cités :

- 175 000 € de chantier d'insertion d'espaces verts, achats de masques ... qui doivent faire l'objet pour partie d'une refacturation aux communes sur 2021. (chapitre 011),
- 125 000 € de solde de subvention à verser, 207 000 € de subvention d'OPAH (chapitre 65),
- Le versement du CIA pour la 1ère fois et des primes dites COVID (chapitre 012).

		2015	2016	2017	2018	2019	2020	Sparkline
CHAPITR	E LIBELLE CHAPITRE	Réalisé						
Total	THE RESERVE THE PROPERTY OF THE PARTY OF THE	33 038 331	35 629 568	35 760 438	33 748 820	34 592 597	36 955 061	_88_=
011	Charges à caractère général	5 513 492	5 789 457	6 161 497	5 615 521	5 438 579	6 062 003	
012	Charges de personnel et frais assimilés	5 512 289	5 756 694	5 763 070	5 773 418	6 031 729	6 199 949	
014	Atténuations de produits	17 570 725	18 613 775	18 947 498	18 569 384	18 777 310	18 844 286	_ = 2 = 5
65	Autres charges de gestion courante	4 156 977	4 691 487	4 264 774	3 570 835	4 073 129	5 593 263	
67	Charges exceptionnelles	284 848	778 156	623 598	219 662	271 850	255 561	_8=

Vous trouverez, ci-après, l'analyse des principaux indicateurs.

La cyberattaque a eu un effet certain sur le fonctionnement des services de la Communauté dans un contexte déjà difficile. Ainsi toutes les opérations décidées en 2020 n'ont pu être menée à bien, elles sont donc reportées sur 2021.

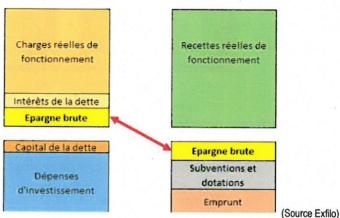
### COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL ARDENNE RIVES DE MEUSE

2 3 MARS 2021

#### 1.2.2 Les indicateurs principaux : CAF-rigidité des charges structurelles -Coefficient d'endettement et capacité de désendettement

#### Capacité d'autofinancement ou épargne Brute a.

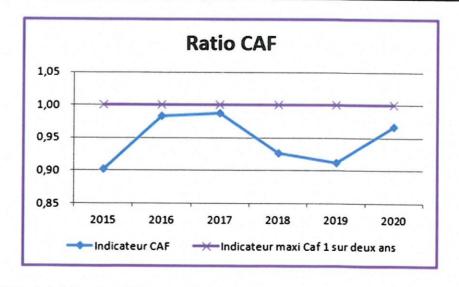
L'équilibre sectionnel



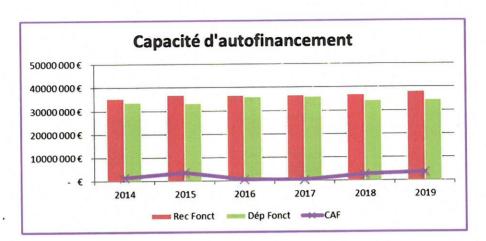
L'épargne brute est un des soldes intermédiaires de gestion le plus utilisé car le plus pertinent pour apprécier la santé financière d'une collectivité locale. Il correspond au solde des opérations réelles de la section de fonctionnement (recettes réelles de fonctionnement - dépenses réelles de fonctionnement y compris les intérêts de la dette). L'épargne brute constitue la ressource interne dont dispose la collectivité pour financer ses investissements de l'exercice. Elle s'assimile à la « Capacité d'autofinancement » (CAF) utilisée en comptabilité privée.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Indicateur CAF	0,90	0,98	0,99	0,84	0,91	0,97

Si >= 1, il n'y a plus d'argent issu de l'exploitation pour autofinancer de nouveaux investissements, qui devront faire appel à l'emprunt.



# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARDENNE RIVES DE MEUSE



Notre CAF (épargne brute) est aujourd'hui faible mais évolue positivement. Il serait nécessaire d'essayer d'alléger les dépenses de fonctionnement pour retrouver une réelle capacité d'autofinancement.

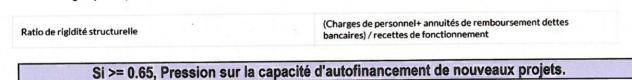
#### b. Rigidité structurelle

Le ratio de rigidité structurelle correspond aux dépenses incompressibles auxquelles doit faire face la Communauté : ce sont les dépenses de personnel et les annuités de la dette. Une gestion rigoureuse et économe des deniers publics permet de limiter ces dépenses obligatoires.

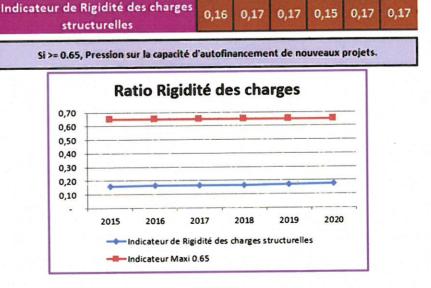
Le ratio se calcule ainsi : (frais de personnel + annuité de la dette) / produits de fonctionnement

Le seuil d'alerte est à 65 %.

Sur le budget principal, le coefficient est inférieur à 20 % ce qui est très positif.



# 2015 2016 2017 2018 2019 2020

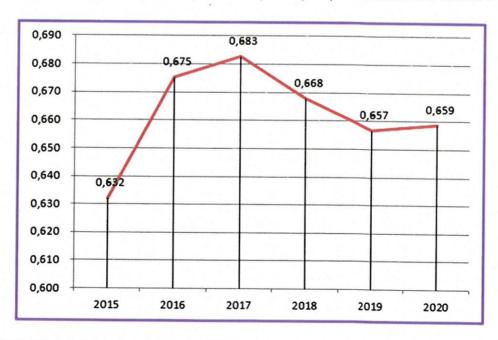


# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARDENNE RIVES DE MEUSE

CHAPITE	RE LIBELLE_CHAPITRE	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Total		5 512 289	5 756 694	5 763 070	5 773 418	6 031 729	6 199 94
012	Charges de personnel et frais assimilés	5 512 289	5 756 694	5 763 070	5 773 418	6 031 729	6 199 949
		2015	2016	2017	2018	2019	2020
CHAPITR	E LIBELLE_CHAPITRE	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé
Total		287 444	337 366	383 989	520 168	517 731	514 274
16	Emprunts et dettes assimilés	205 534	260 064	307 616	441 085	447 072	452 356
66	Charges financières	81 910	77 302	76 373	79 083	70 659	61 918
		5 799 734 €	6 094 059 €	6 100 436 €	6 157 407 €	6 551 898 €	6 717 680
							0.1.000
		2015	2016	2017	2018	2019	2020
CHAPITR	E LIBELLE_CHAPITRE	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé
Total		36 973 673 €	36 588 708 €	36 603 032 €	36 966 619 €	38 502 498 €	38 757 794
013	Attênuations de charges	47 944 €	94 796 €	69 995 €	84 922 €	134 015 €	250 262 €
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	279 611 €	454 655 €	350 864 €	452 258 €	691 609 €	424 012 €
73	Impôts et taxes	29 227 143 €	29 893 626 €	30 310 479 €	30 704 595 €	30 989 448 €	31 778 396
74	Dotations, subventions et participations	5 910 642 €	5 714 468 €	5 180 343 €	5 272 217 €	5 274 018 €	5 398 677
75	Autres produits de gestion courante	378 818 €	328 208 €	219 558 €	228 881 €	262 530 €	177 053 €
76	Produits financiers	29 €	16 €		27 €	30 €	27 €
77	Produits exceptionnels	1 129 487 €	102 939 €	230 948 €	199 845 €	387 551 €	499 368 €
78	Reprises provisions semi-budgétaires			240 845 €	23 872 €	763 297 €	230 000 €
							200 000 0
Indi	cateur de Rigidité des charges structurelles	0,157	0,167	0,167	0,167	0,170	0,17

Même si le coefficient augmente, il reste inférieur à 20 % ce qui semble très positif.

Par ailleurs, si, on considère la NDSC et le prélèvement FPIC comme une dépense rigide, le coefficient de rigidité passe à près de 0,66. Ce qui n'est pas du tout positif, puisqu'au-delà du seuil d'alerte à 0,65.



# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARDENNE RIVES DE MEUSE

# c. Coefficient d'endettement du budget principal et capacité de désendettement

tio de surendettement		,=2	ttes bancaires /			
	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Tableau de synthèse de l'encours de la dette	2 215 997,41	2 020 848,49	3 497 908,38	3 125 187,61	2 749 443,74	2 370 581,4

Si >= 1.21, risque de défaillance de remboursement. Nouvel endettement coûteux ou impossible.

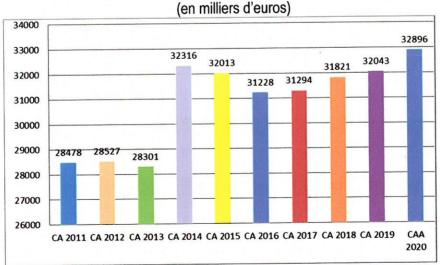
Il a augmenté en 2017, compte tenu de la souscription d'un emprunt, d'un montant de 1 718 000 €, pour la première tranche de fonds de concours pour la modernisation de la ligne Charleville-Givet, ce qui a impacté nécessairement notre capacité de désendettement. Il s'agissait là du premier emprunt pour financer cette modernisation. Pour mémoire, la Communauté de Communes versera une participation totale de 3,8 millions d'euros à financer par emprunt le cas échéant.

# 1.3 Tendances budgétaires et grandes orientations de la collectivité

#### 1.3.1 Les recettes de fonctionnement

En préambule, vous trouverez ci-dessous un état des lieux des recettes de fonctionnement <u>nettes</u> du F.P.I.C. et hors recettes affectées :

### **EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

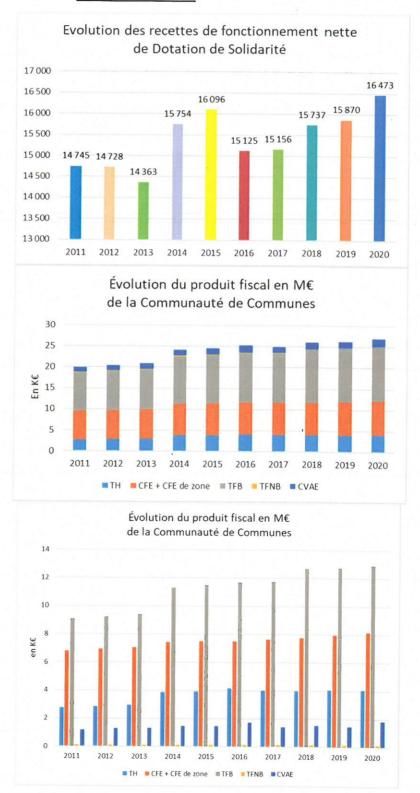


Nb : Les versements d'IFER en 2011 et 2012 ont été neutralisés. 2014 marque l'intégration des communes de Revin et d'Anchamps

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARDENNE RIVES DE MEUSE

L'augmentation des recettes entre 2013 et 2014 est liée à l'augmentation des impôts décidées en 2014 et celle entre 2014 et 2015 est principalement liée à la diminution de l'enveloppe de NDSC 3 pour permettre le financement des nouvelles compétences (ex : petite enfance).

#### 1.3.1.1 Les recettes fiscales



# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARDENNE RIVES DE MEUSE

Je vous proposerai, pour 2021, de maintenir les taux à leur niveau de 2020 et de laisser la TEOM à zéro.

#### **Taxes**

Taxes	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
TH	17,59	17,59	17,59	17,95	17,95	17,95	17,95	17,95	17,95	17,95
TFB	18,82	18,82	18,82	20,14	20,14	20,14	21,44	21,44	21,44	21,44
TFNB	. 42,18	42,18	42,18	43,02	43,02	43,02	43,02	43,02	43,02	43,02
CFE	13,96	13,96	13,96	14,24	14,24	14,24	14,24	14,24	14,24	14,24

Evolution des bases (en K€)

					,,, ,,,,	(				
Taxes	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017 Bases effectives	2018 Bases effectives	2019 Bases effectives	2020 Bases effectives
TH	15 780	16 328	16 529	21 548	22 828	22 197	22 270	22 250	22 670	22 777
TFB	48 248	49 089	50 044	56 097	57 101	58 083	58 239	59 214	59 405	60 274
TFNB	289	308	304	342	343	348	350	355	355	359
CFE + CFE DE ZONE	48 639	49 692	50 545	52 208	52 668	52 858	53 662	54 514	55 837	57 383
TEOM						0	0	0	0	0

#### a. La Taxe d'Habitation et les Taxes Foncières

Pour 2021, je vous propose de fixer le taux de la Taxe sur le Foncier Bâti et de celle sur le Foncier Non Bâti, au niveau de celui des années précédentes. Celui de la taxe d'habitation est gelé à son niveau 2019.

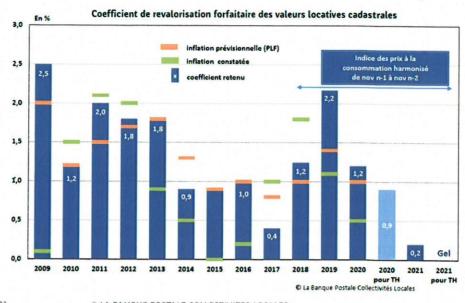
En 2017, le taux de TH était de 17,95 %, celui de TFB est passé à 21,44% et celui de TFNB de 43,02 %. L'augmentation des taux d'imposition de 2017, avait entrainé un gain fiscal d'environ 780 000 €.

Pour mémoire, le FB remplace la TH en tant qu'imposition pivot pour les règles d'encadrement et de lien entre les taux.

Depuis 2018, la revalorisation des bases fiscales est indexée sur l'inflation. En 2021, le coefficient de revalorisation sera égal à : 1,002, soit une majoration forfaitaire des bases de 0,2 %.

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARDENNE RIVES DE MEUSE

#### Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales - calcul défini par l'article 99 LFI 2017



26/01/2021

© LA BANQUE POSTALE COLLECTIVITES LOCALES

Concernant la taxe d'habitation, nous n'avons aucune information à ce jour du montant des dégrèvements 2021.

#### b. La Cotisation Economique Territoriale

#### b.1 La Contribution Economique Territoriale (CET)

La réforme de la Taxe Professionnelle a abouti à la création de la Contribution Economique Territoriale (CET), composée d'une Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et d'une Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE).

#### b.2 La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)

La CFE correspond à l'ancienne part foncière de la Taxe Professionnelle. Son taux a été voté en 2011 par les assemblées délibérantes à partir du taux-relais voté en 2010. Son assiette sera constituée des valeurs locatives foncières, avec un abattement de 50 % pour les immobilisations industrielles.

Pour 2020, le produit de CFE s'est élevé à 8 181 944 € (y compris la CFE de zone).

Je vous proposerai de retenir 8,2 millions d'euros pour 2021.

#### b.3 La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)

La CVAE est assise sur la valeur ajoutée des entreprises, et non plus de leurs établissements comme pour la Taxe Professionnelle. La CVAE est perçue au niveau national à partir d'un taux unique (1,5% maximum de la valeur ajoutée) et redistribuée ensuite entre les collectivités d'implantation des établissements. Le bloc communal (Communes et EPCI) retouche 26,5 % de l'enveloppe totale de Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises.

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARDENNE RIVES DE MEUSE

En 2020, le produit de CVAE a été de 1 849 747 € contre 1 472 323 € en 2019.

Je vous proposerai par prudence de retenir 1,75 millions d'euros, en l'absence de nouveaux éléments, sachant que l'impact de la crise dans la CVAE est forcément négatif.

1.3.1.2 <u>Les dotations issues de la réforme fiscales de 2010 : le principe de garantie</u> des recettes via le FNGIR et la DCRTP

#### a. Le FNGIR et la DCRTP

Depuis 2011, la perte de recettes qui résulte de la suppression de la Taxe Professionnelle a été compensée par des recettes de substitution principalement fiscales, conformément aux obligations du principe constitutionnel d'autonomie financière des collectivités.

L'instauration du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) permet à la Contribution Economique Territoriale d'atteindre un niveau de recettes comparable à celui du produit de la compensation relais perçu en 2010 avant la réforme de la Taxe Professionnelle.

En effet, à compter de 2011, la différence entre le produit de la Taxe Professionnelle et les nouvelles recettes fiscales a été compensée par des dotations versées par l'Etat, au travers du FNGIR.

La Loi de Finances pour 2011 a gelé le FNGIR à son niveau de 2010.

Les montants des ressources versées au titre de la garantie individuelle des ressources (GIR), à savoir la DCRTP (dotation versée à partir du budget général de l'État) et le FNGIR (prélèvements ou reversements entre collectivités via des fonds nationaux abondés par écrêtement des ressources des collectivités locales « gagnantes » de la réforme) sont calculés par comparaison du panier de ressources après réforme à celui d'avant suppression de la TP.

En 2019, les montants étaient :

- DRCTP: 1 934 143 € - FNGIR: 3 697 201 €.

En 2020, les montants étaient :

DRCTP: 1 928 536 €
FNGIR: 3 697 201 €.

Par prudence, pour le BP 2021, nous reconduirons un montant de DCRTP et de FNGIR légèrement inférieur à celui de 2020.

Cependant, je vous rappelle que, suite à notre succès contre l'Etat dans le litige qui nous opposait à lui dans l'affaire du Ticket Modérateur de 2007 à 2010, nous avons engagé une nouvelle procédure contre l'Etat, pour que notre FNGIR/DCRTP soit recalculé à partir de 2011. Nous estimons le manque à gagner à 1 million d'euros par an, soit, au total, de 2011 à 2020, un litige qui porte sur 10 millions d'euros. Nous ferons la même chose, pour 2021, pour, de nouveau, 1 million d'euros. Le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne a rejeté nos requêtes pour la période 2011-2017. Nous avons fait appel. Cependant, elle a notamment annulé les décisions du Préfet fixant les montants de DCRTP et FNGIR au titre des années 2018 et 2019. L'Etat a fait appel de ces décisions. Il faudra très certainement aller jusqu'au Conseil d'Etat pour trancher ce litige.

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARDENNE RIVES DE MEUSE

#### b. Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle

La loi de Finances pour 2011 a posé les grands principes de refonte des mécanismes de péréquation. Elle a donc ouvert un nouveau chantier, celui de la péréquation horizontale destinée à corriger les disparités de richesses fiscales entre collectivités, en tenant compte des disparités existantes et de celles résultant de la mise en place de la réforme de TP et notamment entre les EPCI à fiscalité propre et les communes isolées.

Depuis 2011, les versements opérés aux communes et groupements d'implantation des établissements exceptionnels et aux communes et groupements dits « concernés » c'est-à-dire accueillant des salariés de ces établissements sont figés à leur niveau de 2009 et réintégrés dans le FNGIR de chaque Commune et Communauté.

Pour information, en 2009 la Communauté avait perçu 5 761 443 € au titre du reversement prioritaire, aujourd'hui gelé dans le FNGIR.

Quant au versement aux communes et groupements « défavorisés », une dotation spécifique de « garantie de ressources » est versée par l'Etat au profit des Départements, afin d'alimenter cette 3ème part.

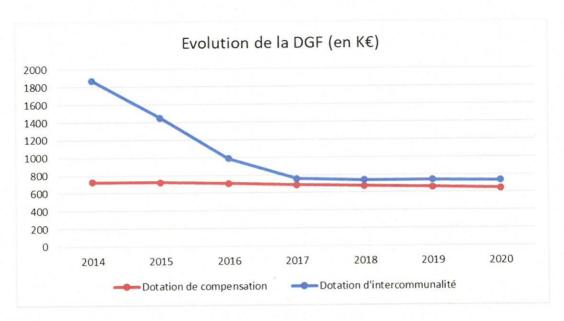
FDPTP	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Notification	163 493,00	194 789,00	165 571,00	166 386,47	142 034,00	155 136,00
Versement	163 493,00	194 789,00	165 571,00	166 386,47	142 034,00	155 136,00
Déduction	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Par prudence pour 2021, je vous proposerai de retenir 142 000 €.

# 1.3.1.3 Les dotations de l'ETAT : la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

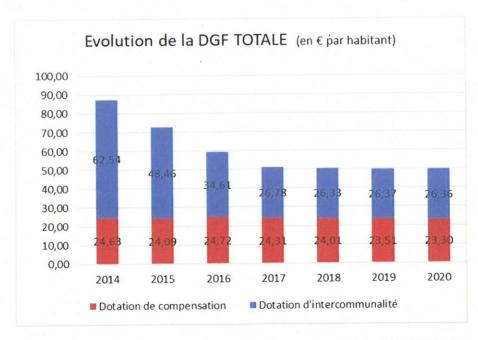
Pour la Dotation Globale de Fonctionnement, composée de la Dotation d'Intercommunalité et de la Dotation de Compensation pour la suppression de la part salaires de la Taxe Professionnelle (DCTP), les variations constatées entre 2011 et 2018 sont à la baisse.

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARDENNE RIVES DE MEUSE



Nous pouvons constater une diminution de notre dotation d'intercommunalité depuis 2011. Le rebond de 2014 est lié à l'intégration de REVIN et ANCHAMPS. Mais, lorsque nous déterminons le montant de DGF par habitant, nous notons une baisse qui s'est prolongée légèrement jusqu'en 2018. A cette date, la dotation d'intercommunalité a été divisée par deux par rapport à 2011.

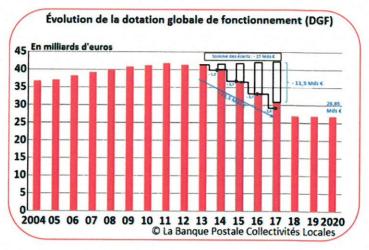
ARTICLE	LIBELLE_ARTICLE	2015	2016	2017	2018	2019	2020
74124	Dotation d'intercommunalité	1 450 868,00	989 549,00	757 710,00	738 276,00	737 762,00	731 415,00
74126	Dotation de compensation des group. De communes	721 312,00	707 354,00	687 698,00	673 338,00	657 877,00	645 849,00
Total		2 172 180,00	1 696 903,00	1 445 408,00	1 411 614,00	1 395 639,00	1 377 264,00



En 2020, nous avons perçu 731 415 € de dotation d'intercommunalité et 645 849 € de dotation de compensation, contre 737 762 € et 657 877 € en 2019, soit 18 375 € de moins.

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARDENNE RIVES DE MEUSE

C'est à travers la loi de programmation de finances pour 2012-2017, que le gouvernement a souhaité faire participer les collectivités locales à l'effort public. Notre évolution de DGF est similaire à l'évolution de l'enveloppe nationale.



# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARDENNE RIVES DE MEUSE

#### Synthèse des recettes prévisionnelles pour 2021

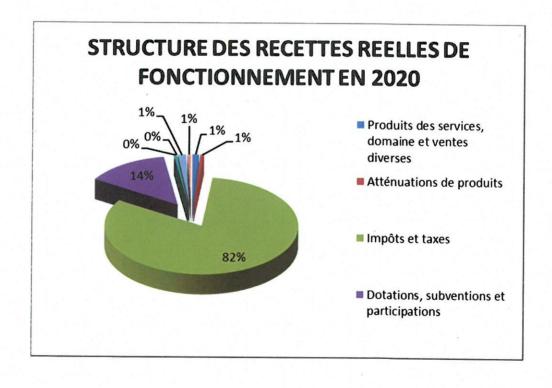
K€								
Années	2014	2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CAA 2020	Projection 2021
Recettes Fiscales (Etat 1259)	24 751	25 226	25 561	26 203	26 680	26 921	27 743	27 923
TH (y compris dégrèvement TH à compter de 2018)	3 867	4 097	3 985	3 998	3 994	4 069	4 088	4 100
TFB	11 297	11 500	11 698	12 487	12 703	12 740	12 926	13 100
TFNB	147	148	149	151	152	153	154	155
CFE+CVAE	8 830	8 986	9 206	8 963	9 223	9 348	9 943	9 950
CFE zone	65	0	60	86	86	86	88	87
Allocations compensatrices	323	332	268	352	356	383	389	389
Reversement FDPTP	222	163	195	166	166	142	155	142
Recettes issues de la réforme fiscale	5 643	5 643	5 643	5 643	5 638	5 631	5 625	5 625
FNGIR	3 698	3 698	3 698	3 698	3 694	3 697	3 697	3 697
DCRTP	1 945	1 945	1 945	1 945	1 944	1 934	1 928	1 928
TOTAL RECETTES FISCALES	30 394	30 869	31 204	31 846	32 318	32 552	33 368	33 54
Dotation de l'Etat	2 596	2 172	1 696	1 446	1 411	1 396	1 377	1 37
DGF : dotations d'Intercommunalité	1 872	1 451	989	758	738	738	731	730
DGF : dotations de compensation des epci	724	721	707	688	673	658	646	64:
TOTAL RECETTES (hors recettes affectées)	32 990	33 041	32 900	33 292	33 729	33 948	34 745	34 92
				1 222	, , , , , ,	1 005	1 849	186
Prélèvement FPIC (*)	674	1 028	1 672	1 998	1 908	1 905	1 845	1 80
TOTAL RECETTES nettes du FPIC	32 316	32 013	31 228	31 294	31 821	32 043	32 896	33 05

<sup>(\*)</sup> FPIC : déduction des participations de la commune de Chooz. Hypothèse de prise en charge de 100 000 € en 2021.

A titre d'information, vous trouverez ci-dessus une présentation générale des recettes de fonctionnement (y compris les recettes affectées, hors reversement du PVA : 4 M€).

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARDENNE RIVES DE MEUSE

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
70 Produits des services, domaine et ventes diverses	279 610,96	454 654,57	350 863,99	452 258,08	691 608,69	424 011,74
Croissance ou Décroissance en montani Croissance ou Décroissance en %		175 043,61 63%	-103 790,58 -23%	101 394,09 29%	239 350,61 53%	-267 596,95 -39%
Atténuations de produits	47 944,07	94 796,28	69 994,66	84 922,44	134 014,75	250 262,00
Croissance ou Décroissance en montani Croissance ou Décroissance en %		46 852.21 98%	-24 801,62 -26%	14 927,78 21%	49 092,31 58%	116 247.25 87%
3 Impôts et taxes	29 227 143,00	29 893 626,00	30 310 479,10	30 704 595,31	30 989 447,66	31 778 396,06
Croissance ou Décroissance en montant Croissance ou Décroissance en %		666 483,00 2%	416 853,10 1%	394 116,21 1%	284 852,35 1%	788 948.40 3%
Dotations, subventions et participations	5 910 641,54	5 714 467,89	5 180 343,27	5 272 216,79	5 274 018,27	5 398 676,85
Croissance ou Décroissance en montant Croissance ou Décroissance en %		-196 173,65 -3%	-534 124,62 -9%	91 873,52 2%	1 801.48	124 658,58 2%
Autres produits de gestion courante	378 818,21	328 208,26	219 557,57	228 881,20	262 529,71	177 052.82
Croissance ou Décroissance en montant Croissance ou Décroissance en %		-50 609,95 -13%	-108 650,69 -33%	9 323,63	33 648.51 15%	-85 476,89 -33%
Produits financiers	28,63	16,21		27,27	30,30	27,27
Croissance ou Décroissance en montant Croissance ou Décroissance en %		-12,42 -43%	-16,21 -100%	27.27 #DIV/0	3.03 11%	-3,03 -10%
Produits exceptionnels	1 129 486,66	102 938,75	230 948,27	199 845,00	387 551,01	499 367,69
Croissance ou Décroissance en montant Croissance ou Décroissance en %		-1 026 547.91 -91%	128 009,52 124%	-31 103.27 -13%	187 706,01 94%	111 816,68 29%
Reprises sur provisions (semi-budgétaires)			240 845,47	23 872,43	763 297,24	230 000,00
Croissance ou Décroissance en montant Croissance ou Décroissance en %		0,00 #DIV/0!	240 845,47 #DIV/0!	-216 973,04 -90%	739 424.81 3097%	-533 297,24 -70%
TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	36 973 673,07	36 588 707,96	36 603 032,33	36 966 618,52	38 502 497,63	38 757 794,4



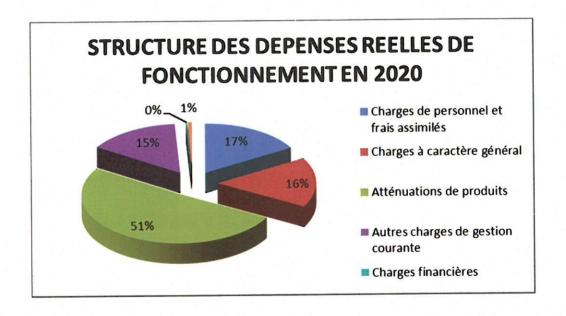
# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARDENNE RIVES DE MEUSE

### DELIBÉRATIONS DU CONSEIL 2 3 MARS 2021

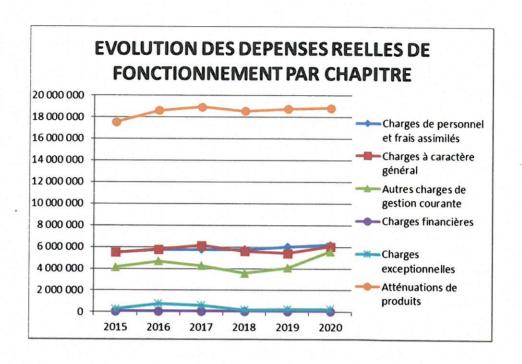
#### 1.3.2 Les dépenses de fonctionnement

### 1.3.2.1 Les dépenses de fonctionnement – Présentation générale

89,08 5 756 6 244 40 49 192,48 5 789 4 275 96	4,50 6 376,63 6 0%	10 347,93 0%	258 311.04 4%	6 199 949,11 166 219,93 3%
92,48 5 789 4	6 0%	0%	4%	
	56,51 6 161 497,	25 5 615 521.26		
275.97			5 438 579,04	6 062 002,80
59		4 -545 975,99 -9%	-176 942,22 -3%	623 423.76 11%
725,00 18 613	775,00 18 947 498	,05 18 569 384,13	18 777 310,30	18 844 285,63
		378 113,92 -2%	207 926,17 1%	66 975,33 0%
76,75 4 691 4	4 264 773,	98 3 570 835,05	4 073 128,89	5 593 262,88
		79 -693 938,93 -16%	502 293,84 14%	1 520 133,99 37%
0,35 77 30	2,06 76 372,8	0 79 083,11	70 659,10	61 918,04
		2710.31 4%	-8 424,01 -11%	-8 741,06 -12%
47,86 778 1	56,13 623 598,3	219 661,89	271 849,67	255 560,56
		83 -403 936,41 -65%	52 187,78 24%	-16 289,11 -8%
1	1 043 0 65 976,75	1 043 050.00 333 723.0 2% 2% 2% 2% 2% 2% 2% 2% 2% 2% 2% 2% 2%	1 043 050,00 333 723.05 -378 113.92 -2% -2% -2% -2% -2% -2% -2% -2% -2% -2	1 043 050 00 333 723 05 -378 113 92 207 926 17 6% 2% 5-2% 1% 1% 976,75 4 691 486,77 4 264 773,98 3 570 835,05 4 073 128,89 534 510 02 -426 712.79 -693 938,93 502 293,84 14% 10,35 77 302,06 76 372,80 79 083,11 70 659,10 -4 608,29 -929,26 2 710,31 -8 424,01 -15% 45% -11% 45% -11% 45% 119% 45% -11% 45% 119% 45% -11% 45% 119% 45% -11% 45% 119% 45% 119% 45% 119% 45% 119% 45% 119% 119% 119% 119% 119% 119% 119% 11



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARDENNE RIVES DE MEUSE



Sur la base du Compte Administratif Anticipé, l'excédent de fonctionnement pourrait être d'environ 6,6 millions d'€, contre 6,2 millions d'€ en 2019.

Nous avons des RAR en fonctionnement et investissement qui s'élèvent à environ 1,3 millions d'€. Dès lors, environ 5,3 millions d'€ viendront financer la section d'investissement.

Nous disposerons donc, avec les dotations aux amortissements, d'environ 6,3 millions euros pour financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements ainsi que le besoin de la section fonctionnement 2021.

Chapitres	Désignation	BP	DM+VC	R.A.R 2019	Total Budget	Réalise
16	Emprunts et dettes assimilés	458 146,27	0,00	0,00	458 146,27	452 356,27
20	Immobilisations incorporelles	1 107 415,00	-69 635,00	402 527,55	1 440 307,55	189 592,62
204	Subventions d'équipement versées	1 396 750,00	- 365 000,00	2 263 390,20	3 295 140,20	1 244 407,22
21	Immobilisations corporelles	3 796 960,00	-10 134,00	445 865,36	4 232 691,36	488 655,48
23	Immobilisations en cours	3 430 000,00	-1 530 610,05	1 291 771,37	3 191 161,32	1 049 500,24
26	Participations et créances ratt. à de	87 000,00	0,00	0,00	87 000,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	169 930,00	0,00	25 966,50	195 896,50	153 364,94
041	Opérations patrimoniales	0,00	2 050 100,00	0,00	2 050 100,00	40 025,15
	Total Général	10 446 201,27	74 720,95	4 429 520,98	14 950 443,20	3 617 901.92

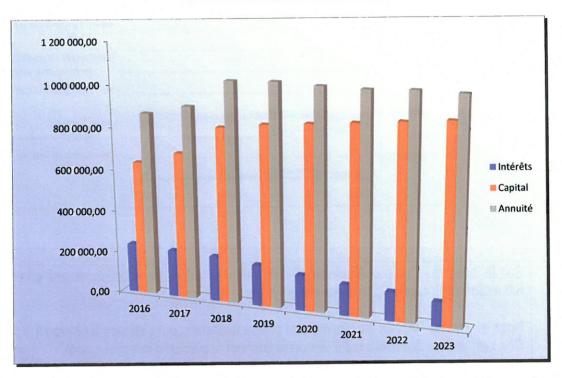
Comme vous pouvez le constater ci-dessus, le niveau d'investissement n'a pu être réalisé selon nos espérances compte tenu du contexte dégradé de 2020. Un certain nombre d'opérations projetées en 2020 seront donc réalisées en 2021.

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARDENNE RIVES DE MEUSE

#### a. Annuité de la dette

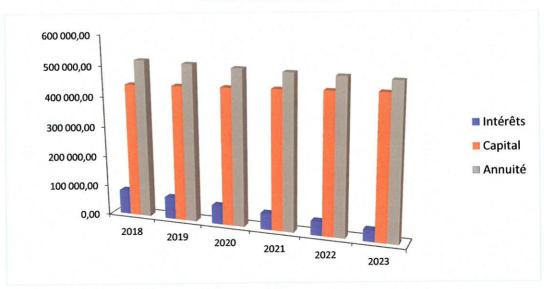
Au 1er janvier 2021, le capital restant dû, tous budgets confondus (hors régies d'eau et assainissement), s'élevait à environ 6,76 M€ : 3,4 M€ sur le Budget TVA Locations Immobilières, 3,02 M€ sur le Budget Principal et 340 K€ sur le Budget TVA Locations Mobilières.

#### **Dette tous budgets confondus**



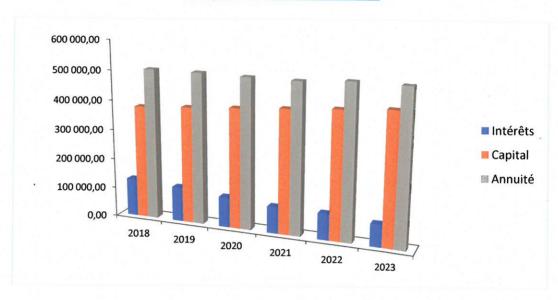
En 2017, nous avons souscrit un nouvel emprunt d'un montant de 1,7 millions d'€ pour financer la 1ère tranche de fonds de concours pour la modernisation de la ligne Givet Charleville-Mézières.

#### **Dette Budget Principal**

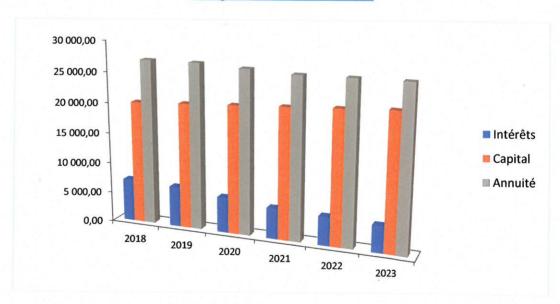


# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARDENNE RIVES DE MEUSE

#### **Budget Locations immobilières**



#### **Budget Locations mobilières**



Pour 2021, l'annuité en capital devrait être la suivante :

- pour le budget principal : 456 000 € environ (contre 450 650 € en 2020),
- pour le budget locations immobilières TVA : 412 900 € environ (contre 401 166 € en 2020),
- pour le budget locations mobilières TVA : 21 320 € environ (contre 20 900 € en 2020).

Compte tenu que nous disposions de trésorerie suffisante en 2020 et que les projets financés par emprunt n'ont pas connu de réalisation effective, nous n'avons pas réalisé les emprunts prévus en 2020. Il s'agissait des travaux de réhabilitation de la piscine de Revin (1 908 000 € ouverts en 2020),

Nous devrons en réaliser en 2021. Vous trouverez les projets d'investissement ci-après dont nous devrons débattre. Les choix qui seront faits conditionneront le montant d'emprunt à souscrire.

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARDENNE RIVES DE MEUSE

### Partie 2 : Les actions de la Communauté de Communes

Vous trouverez, ci-après, les grandes masses financières (recettes affectées déduites) des actions de la Communauté.

ARDENNE RIVES DE MEUSE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

# Fonctionnement Domaine n° 1 : Développement économique tourisme et emploi Axe 1 : Développement économique

Axe 1 : Développement économique						
Actions spécifiques	2019	2020	2021	2022		
Zones d'activités communautaires et immobilier d'entreprises	465 723,0	8 473 149 83	670 000,00	615 000 0		
Gestion des zones d'activités et réserves foncières	188 644,8			175 000,00		
Pépinières d'entreprises : CISE		1				
Fonctionnement	261 868,0	142 704 00	300 000 0	210 000,00		
Travaux climatisation	201 808,0	142 704,00	100 000,00			
Immobilier d'entreprises udget Locations immobilières	15 210,24	179 329,11	200 000,00	230 000,00		
Politique de Développement Commercial	0,00	68 293.23	335 932,56	30 000,00		
Revitalisation des centres bourg et des centralités				30 000,00		
Action 2 Conduire une analyse qualitative des commerces et proposer une formation à la mise en valeur des produits et services;	0,00	0,00	2 700,00	0,00		
Action 7 Accompagner les entreprises à l'utilisation de l'e-commerce :	0,00	0,00	3 600,00	0,00		
Action 8 Connecter les centralités : mise en place de bornes wifi ;			700000000000000000000000000000000000000			
	0,00	0,00	17 950,00	0,00		
Action 11 Animer les vitrines vacantes les plus stratégiques ;	0,00	2 199,91	1 682,56	0,00		
Action 13 Accueillir des événements éphémères ;	0,00	6 093,32	50 000,00	0,00		
Soutien à l'activité commercial : opération Chèque cadeau						
Plan de relance	0,00	60,000,00	340 000 00			
Maison des services publics : financement d'un poste de conseiller numérique (banque des		1	240 000,00			
territoires)	0,00	0,00	20 000,00	30 000,00		
Politique de l'emploi	286 035,06	187 529,36	369 500,00	345 500,00		
Formation Insertion						
Soutien à la MILO	72 479,00	42 513,83	50 000,00	70 000,00		
ACT AVEC	1,00			11 000,00		
Gestion de l'internat Vauban Adhésion au fond d'enseignement supérieur <i>(Version haute)</i>	9 410,06		12 000,00	12 500,00		
The state of the second st	0,00	0,00	52 000,00	52 000,00		
Chantier d'insertion 2020 / Payé sur 2021 (ADV)	175 000,00	130 364,00	214 700,00	170 000,00		
Agence de développement économique	29 145,00	3 131,00	30 000,00	30 000,00		
Autres actions	196 373,28	51 681,31	70 000,00	71 000,00		
	250 57 5,25	31 001,51	70 000,00	71 000,00		
Dépenses d'animation	57 126,28	47 364,73	55 000,00	56 000,00		
R.d.,						
Aides AFI+ aide au conseil	139 247,00	4 316,58	15 000,00	15 000,00		
	100 147,00	4 510,58	13 000,00	13 000,00		
Mesures exceptionnelles	0,00	1 375 132,00	198 821,00	0,00		
Pour atténuer l'impact économique et social de la crise sanitaire, le gouvernement a accompagné les confinements d'un ensemble de mesures d'urgence. Ces mesures ont été conçues pour soutenir les ménages (en préservant leur emploi et la majeure partie de leurs evenus grâce au chômage partiel), soutenir les entreprises (en renforçant leur trésorerie par e biais de facilités de crédit) et soutenir certains secteurs d'activité les plus durement puchés par l'épidémie. La Communauté de communes est venue renforcer le soutien de état en mettant en place des aides pour ses entreprises.	ı.		er			
COVID Fonds de relance communautaire		1 325 802,00	178 821 00			
Aides aux comptables	0,00					
niges any complanies	0,00	49 330,00	20 000,00			

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARDENNE RIVES DE MEUSE

Axe 2 : l'action touristique : vers plus d'attractivité du territoire

	Actions spécifiques	2019	2020	2021	2022
Le	es zones d'activités touristiques	399 800,00	304 578,05	307 413,00	320 000,00
Terraltitude					
Budget DSP terraltitude		205 303,00	212 855,00	200 000,00	210 000,0
Charlemont /Condé					
entretien + fonctionnement		194 497,00	91 723,05	107 413,00	110 000,0
CTIC	tandalina da la Vaia Trans'Ardonno	0,00	0,00	0,00	0,0
STIC et a	xe touristique de la Voie Trans'Ardenne	0,00	0,00	0,00	0,0
Entretien	Convention avec les communes et CD 08				
Promotion du te	rritoire et Office de Tourisme communautaire	623 215,66	495 990.76	687 300,00	631 900,00
Promotion du te	mitorie et office de rourisme communicatione	025 225,00			
Office de tourisme					
Fonctionnement direct		406 240,00		403 000,00	
Fonctionnement indirect	2021 : + travaux sur Pompe à chaleur	64 552,00			
Taxe de séjour encaissée		-48 253,66	CATALOGUE AND AND AND AND AND AND AND AND AND AND	A CONTRACTOR CONTRACTO	1
Taxe de séjour reversée à l'OT		36 227,32	36 227,00	40 000,00	50 000,0
Evènementiel				42 000 00	12,000,0
Journée du patrimoine		13 500,00			20000 70000-0300
Circuit des Ardennes	81 220	0,00	74. SAGGERAN SECTION		Care Tax
Transfrontalières	subvention exceptionnelle	0,00			
Charlemont		97 660,00	0,00	97 000,00	97 000,0
Marque Ardenne		7 650,00	7 650,00	7 700,00	7 900,0
Marketing Territorial					
Etude marketing	•	0,00			13.
Cotisation GEIE		7 650,00			
PNRA		27 990,00	The state of the s		
Autres actions		0,00	The second second		
PLATO	Convention avec la Région pour cinéma	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,0
	Appropriation de la Meuse	176 320,98	40 256,41	76 000,00	46 000,0
Potogu rostauront					
Bateau restaurant Ponton		3 585,02	5 864,58	6 000,00	6 000,0
Subvention au budget DSP		172 735,96		The second second second	
Supvention au buuget DSP	Déficit de fonctionnement du bateau restaurant			30,000,00	

2 3 MARS 2021

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARDENNE RIVES DE MEUSE

#### Domaine n° 2 : Services à la population et actions sociales Actions spécifiques 2019 2022 Axe 1 : L'enfance et la jeunesse La petite enfance 916 167,65 562 544,80 867 120,00 879 019,60 L'ensemble du territoire est désormais couvert en matière d'accueil de jeunes enfants, où la Communauté peut pourvoir act uellement 102 places : 24 à Revin, 24 à Fumay, 24 à Vireux-Wallerand et 30 au Site Multi Accueil de Givet . A ces équipements s'ajoutent les Relais Assistantes Maternelles de Vireux-Wallerand et Revin. En 2020, dans un contexte dégradé, les 4 Etablissements d'Accueil des Jeunes Enfants ont affiché un taux moyen de remplissage de 66,50% pour 337 enfants inscrits (contre 79,5 % pour 371 enfants en 2019). Le 2nd contrat Enfance-Jeunesse (2019-2022) a été signé fin 2020 avec la Caisse d'Allocations Familiales L'animation de la politique petite enfance 87 011,49 51 173,25 92 210,00 92 732,30 fonctionnement du service 117 723.72 105 158,02 120 000,00 121 000,00 contrat enfance jeunesse poste de coordonnateur : financement CAF -30 712,23 -53 984,77 -27 790,00 -28 267.70 Les structures d'accueil Fumay 395 487,39 388 760,22 185 000,00 187 775.00 -234 059,68 -238 005,46 Givet En 2020, nous avons touché pour nos 4 structures 541 425,56 476 300,06 142 000,00 144 130.00

près de 200 000 € de subvention exceptionnelle de la

-323 266,27

76 831,28

71 674,19

-437 371,88

Fonctionnement

pres de 200 000 e de subvention exceptionnene de ti	9 323 200,27	-43/ 3/1,00	1	1
Revin pour le COVID	463 971,28	439 204,25	228 000,00	231 420,0
	-241 982,33	-275 673,12		
Vireux Wallerand	467 035,76	420 804,34	102 000,00	103 530,0
	-355 840,71	-334 143,32		
Ram et soutien aux assistances maternelles	29 373,67	20 323,21	25 700,00	26 700,0
Les aides aux étudiants	248 911,00	289 318,19	280 000,00	290 000,0
Chaque année, environ 400 étudiants sont soutenus financièrement par la Communauté. ACCES	248 911,00	289 318,19	280 000,00	290 000,0
les sections sportives	23 508,47	22 104,00	23 000,00	23 000,0
Le travail de collaboration engagé avec les écoles, les collèges et la SPL sur l'apprentissage de la natation a abouti à la définition d'un projet pédagogique, qui se poursuit dans les classes « sports » soutenues par la Communauté de Communes (classe foot, natation , canoé kayak).	23 508,47	22 104,00	23 000,00	23 000,0
Axe 2 : La pratique sportive				
Les piscines	1 736 144,42	1 668 032,63	1 947 000,00	2 083 000,0
Service commun	106 377,22	116 527,74	110 000,00	111 000,0
Fonctionnement des équipements Fumay	315 023,00	440 913,86	400 000,00	380 000,0
Revin (2019 notamment des charges de personnel)	207 534,72	-22 951,87	80 000,00	425 000,0
Vireux Wallerand	365 435,68	351 121,30	380 000,00	380 000,00
Rivea (pas d'investissement particulier en 2021)	740 712,70	750 000,00	760 000,00	770 000,0
Compensation COVID Rivea (2020 à verser +2021)		0,00	200 000,00	0,0
Club nautique	1 061,10	32 421,60	17 000,00	17 000,0
Axe 3 : Technique de l'information, de la Communication et de	la télévision			
Compétente en matière de distribution des chaînes gratuites de la TNT sur les zones blanches (grises) de son territoire et en matière de réseau de télécommunication, Ardenne rives de Meuse s'efforce de suivre au mieux ses intérêts et d'offrir à ses habitants concernés les meilleurs services – cela passe par une veille technologique et juridique pour l'adaptation la plus efficiente des moyens de réception et de distribution. Elle participe aujourd'hui à achever l'accès à une offre Haut Débit pour l'ensemble des foyers via une participation de la Région (investissement). Elle maintient son service de diffusion d'informations locales et projette, dans cet objectif, la création d'une télévision communautaire.				
Communication et télévision	317 691,61	323 720,89	293 000,00	295 070,00
Radio Fugi	264 371,61	245 676,38	204 000,00	206 000,00
Pointe Info	31 320,00	41 760,00	42 000,00	42 000,00
Tv communautaire (Projet de création)	0,00	0,00	7 000,00	7 070,00
Gestion des réémetteurs de TV	22 000,00	36 284,51	40 000,00	40 000,00
NTIC	76 831,28	71 674,19	72 000,00	73 000,0

Service commun

73 000,00

72 000,00

	Actions spécifiques	2019	2020	2021	2022
L	e CLS	16 604,26	3 200,00	25 000,00	25 000,0
CLS et animation		16 604,26	3 200,00	25 000,00	25 000,00
Les aut	res actions	39 000,00	117 900,00	430 000,00	200 000,0
Aide à l'installation de médecin	ACCIM/ACCEM	39 000,00	90 000,00	250 000,00	150 000,0
Aide au recrutement de médecins		0,00	27 900,00	180 000,00	50 000,0
Axe 5 : Ass	ociations, cohésion sociale et promotion des valeurs de	la Républiqu	ie		
e soutien aux associations d'Ardenne rives de Me	use est essentiel.				
Celui-ci passe par plusieurs degrés d'implications : erritoire.	finances, dons, soutien et implication des élus du		4		
a Communauté soutient financièrement les assoc compétences. Elle verse aussi des subventions aux	iations dont l'objet entre dans le champ de ses associations dont le fonctionnement est				
ntercommunal En mati	ère sociale	185 778,80	141 445,58	173 458,00	108 000,0
Lutte contre les addictions  En matière de solidarité nationale  Autres associations	Lutte contre la Toxicomanie (2021 : fin de convention : frais de licenciement) Aides catastrophes naturelles COS (solde 2020 sur 2021)	91 775,00 0,00 94 003,80	85 625,58 0,00 55 820,00	25 000,00 10 000,00 138 458,00	100 mil 100 mil 100 mil 100 mil 100 mil 100 mil 100 mil 100 mil 100 mil 100 mil 100 mil 100 mil 100 mil 100 mil
En matière de souti	en aux personnes âgées	65 078,20	65 302,00	55 000,00	55 000,
	Taxi à la carte	65 078,20	65 302,00	55 000,00	55 000,0
En matière de	e cohésion sociale	,20 714,20	49 043,61	5 000,00	25 000,0
L'aire d'accueil des gens du voyage, sur le Parc d'A Elle est dimensionnée, à ce jour, pour 30 places et moyenne/an (environ journée : 5000 caravanes + 1	Activités de Givet, a ouvert ses portes le 1 <sup>er</sup> avril 2008. affiche un taux de remplissage d'environ 40 % en 3 000 nuitées).				
Aire d'accueil des gens du voyage	Gestion de l'Aire	20 714,20	49 043,61	5 000,00	25 000,
En matière de pro	tection à la population	1 375 042,78	1 403 604,40	1 382 450,00	1 389 325,
·	Cotisation au SDIS* UDSPA Destruction des nids d'hyménoptères Intervention sociale en gendarmerie	1 301 987,00 9 260,00 32 208,00 31 587,78	12 167,85 64 272,00	40 000,00	12 800, 40 000,

Fonctionnement	
Domaine n° 3 : Espace, Habitat, Patrimoine	
Axe 1 : Habitat	

		Actions spécifiques	2019	2020	2021	2022
	Habitat		157 724,72	120 587.78	692 250,00	539 750 0
est mené par le Conseil départ techniquement et financièrement état de dégradation nuisible à la les propriétaires ayant des reve	emental et l'Agence Nationale ( les travaux visant à <b>résorber les</b> a <b>santé ou à la sécurité</b> de leurs e <b>nus modestes</b> à rénover leur lo	ter Mieux en Ardennes », un Programme d'Intérêt Général de l'Habitat (ANAH). Ce programme vise à soutenin situations des logements susceptibles de présenter un occupants. Le dispositif a également pour objectif d'aider ogement pour atteindre un meilleur confort thermique. La our les propriétaires engageant des travaux de rénovation				*
A l'appel de la DDT en juin 2016, A à l'échelle du département pour la	rdenne rives de Meuse a répondu mise en œuvre d'un P.I.G à grande	favorablement à l'étude d'opérationnalité qui sera menée e échelle. Il est lancé pour la période de 2018 à 2021.				1 2
	âgées. Elle maintient et maintien	er les sorties de la vacance, la rénovation thermique et le dra ses aides en direction des bâtiments en secteurs les projets Communaux.				
Soutien à la réhabilitation du parc p		Financement ingénierie (avec CD 08/ANAH) : 19 500 € /an	0,00	0,00	39 000,00	
Soutien aux travaux d'économie d'énergie Soutien aux travaux - Logement dégradé ou indigne aides à verser		aides à verser	41 859,00	65 698,50	124 000,00	
Aides volontaires CCARM -OPAH •	Mise en valeur des toitures Mise en valeur des façades Démolition Aide à l'acquisition Aide aux logements communa Façades commerciales	15 000 € 20 000 € 9 dossiers en cours - sur 2 ans 11 dossiers en cours		17 992,00 0,00	20 000,00 20 000,00 101 250,00 285 000,00	20 000,00 20 000,00 101 250,00
Animation OPAH			6 919,72	7 718,28	8 000,00	8 100,00
Animation SARE et futur PIG	1901				10 000,00	30 000,00
Actions spécifiques ORT	Prime à la sortie de vacance Animation		0,00 0,00	0,00 0,00	20 000,00 40 000,00	20 000,00 40 400,00
		Axe 2 : Aménagement de l'espace				
A	nénagement et l'urbanisation du t	territoire communautaire	18 000,00	38 000,00	20 000,00	20 000,00
Elaboration de p	an SCOT		18 000,00	38 000,00	20 000,00	20 000,00

Fonctionnement				
Domaine n° 4 : Environnement développement durable et t	ransition			
Axe 1 : Lutte contre l'inondation et de gestion des milieux aqu	uatiques			
Actions spécifiques	2019	2020	2021	2022
En matière de lutte contre l'inondation et de gestion des milieux aquatiques	53 867,81			
Nous constatons l'ensemble de ces actions dans un budget dédié intitulé GEMAPI et notamment :  - l'accompagnement de la Commune de Givet pour le confortement de la digue du port, propriété de l'Etat gérée par VNF (Voies Navigables de France),				
- l'élaboration du système d'endiguement à l'échelle communautaire,  - les travaux de réhabilitation de la digue du moulin boreux à Givet.  Il est financé majoritairement par la taxe (200 000 €).  Le budget GEMAPI devra certainement faire l'objet d'une subvention d'équilibre complémentaire, compte tenu des coûts de fonctionnement liés à la covention avec la ville de GIVET	53 867,81	0	NC	NC
subvention d'équilibre  Axe 2 : Environnement	33 807,81		NC.	NC
Gestion des déchets	3 044 150,20	3 367 638,25	3 200 000,00	3 300 000,00
Collecte et traitement des déchets	1 988 617,38	2 434 205,36	2 200 000	2 250 000
Gestion des déchèteries	1 055 532,82	933 432,89	1 000 000	1 050 000
Développement Durable	0	0	7 000	7 000
Elaboration du PCAET  Ce document-cadre de la politique énergétique et climatique de la collectivité est un projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du	. 0	0	7 000	7 000
Axe 3 : Eau, assainissement et eaux pluviales				
		45 245,12	24 000,00	
gestion de la compétence Eau et Assainissement		45 245,12	24 000,00	

Domaine n° 5 : Solidarité Communautair			Extension of	
				750-0
Axe 1 : Les dotations de solidarité aux Commu	ines			
	2019	2020	2021	2022
NDSC	16 327 650,22	16 552 867,85	16 484 788,31	16 478 200,0
L'année 2021 sera l'année de la refonte.  Nous avons sollicité KPMG pour nous assister dans le chantier de mise en conformité de notre DSC avec les critères légaux.  Désormais, les règles applicables en matière de DSC sont codifiées à l'article L. 5211-28-4 du CGCT.  Elles s'appliquent aux EPCI à FPU et aux EPCI à FA				
NDSC 1 NDSC 2 NDSC 3	4 418 194,00	4 418 200,00 1 321 123,31 340 779,54	1 296 588,31 250 000,00	4 418 200,0 1 290 000,0 250 000,0
Axe 2 : Le F.P.I.C.				
Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales  Le FPIC a été mis en place par la Loi de Finances pour 2012. Ce fonds de péréquation horizontale, qui concerne l'ensemble du bloc communal, a permis en 2012 de redistribuer 150 millions d'euros des Communautés dites « riches » au Communauté dites « pauvres ».  Pour rappel, le prélèvement était de 359 514 € en 2012.  Prélèvement  Reversement  Solde Net  Pour rappel, la Commune de Chooz a pris en charge une fraction de la cotisation FPIC : 112 963 € en	1 905 429,00 2 623 443,00 -718 014,00 1 905 429,00	1 849 713,00 2 595 970,00 -746 257,00 1 849 713,00	1 865 000,00 2 610 000,00 -745 000,00 1 865 000,00	2 610 000,00
2017, 100 000 € en 2018, 2019 et 2020. Nous prévoyons pour 2021 et 2022 un montant de FPIC avec une participation de la Commune de CHΩΩZ				
Axe 3: Mutualisation et services communs				
Secrétariat itinérant				
ADS				
'ensemble de ces services est refacturé aux communes.				

Fonctionnement				
Domaine n° 6:				
L'administration Gén	érale			
	2019	2020	2021	2022
L'administration Générale	3 178 122,86	3 161 339,00	3 200 000,00	3 210 000,00
Fonctionnement Administration Générale	3 178 122,86	3 161 339,00	3 200 000,00	3 210 000,00
Les charges financières	70 659,00	61 618,04	54 000,00	46 000,00
Les dotations aux amortissements	497 818,86	1 026 597,26	900 000,00	1 000 000,00

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARDENNE RIVES DE MEUSE

2 3 MARS 2021

2019   2020   2021   2022		Fonctionnement			
Domaine n° 1 : Développement économique   2147 468,06   2996 610,95   2714 966,56   2059 400,00			2020	2021	2022
Cornes d'activités communautaires et immobilier d'entreprises   465 723,08   473 149,83   670 000,00   615 000,00   620	Domaine n° 1 : Développement économique tourisme et emploi	2 147 468,06	2 996 610,95		2 059 400,00
Politique de Développement Commercial 0,00 68 293,23 335 932,56 30 000,0 0 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	Axe 1 : Développement économique	948 131,42	2 155 785,73	1 644 253,56	1 061 500,00
Politique de Développement Commercial	Zones d'activités communautaires et immobilier d'entreprises	465 723,08	473 149,83	670 000,00	615 000.00
Politique de l'emploi	Politique de Développement Commercial	0,00			
Autres actions	Politique de l'emploi	286 035,06			
Wesures exceptionnelles         0,00         1 375 132,00         198 821,00         0,00           Axe 2 : l'action touristique : vers plus d'attractivité du territoire         1 199 336,64         840 825,22         1 070 713,00         997 900,0           du territoire         399 800,00         304 578,05         307 413,00         320 000,0           AirC et axe touristique de la Voie Trans'Ardenne         0,00         0,00         0,00         687 300,00         631 900,0           Promotion du territoire et Office de Tourisme communautaire         623 215,66         495 990,76         687 300,00         631 900,0           Opmaine n° 2 : Services à la population et actions rocicales         176 320,98         40 256,41         76 000,00         46 000,0           Axe 1 : L'enfance et la jeunesse         1 188 587,12         873 966,99         1170 120,00         1192 019,6           Axe 1 : L'enfance et la jeunesse         1 188 587,12         873 966,99         1170 120,00         199,0           a petite enfance         916 167,65         562 544,80         867 120,00         879 019,6           es aides aux étudiants         248 911,00         289 318,19         280 000,00         290 000,0           as petite enfance         1736 144,42         1668 032,63         1947 000,00         208 300,0	Autres actions	196 373,28			
Axe 2: l'action touristique : vers plus d'attractivité du territoire  aes zones d'activités touristiques  399 800,00  304 578,05  307 413,00  320 000,0  700 0,00  0,00  0,00  0,00  0,00  0,00  0,00  0,00  631 900,00  632 9147,67  633 18,19  635 914,60  635 914,60  637 910,00  638 910,00  646 910,00  647 910,00  648 910,00  648 910,00  649 910,60  649 910,60  649 910,60  649 910,60  649 910,60  649 910,60  649 910,60  649 910,60  640 910,00  640 9	Mesures exceptionnelles	0,00			0,00
### Communication et de la Voie Trans' Ardenne    0,00	Axe 2 : l'action touristique : vers plus d'attractivité du territoire	1 199 336,64			997 900,00
### STIC et ave touristique de la Voie Trans'Ardenne	Les zones d'activités touristiques	399 800,00	304 578,05	307 413.00	320 000.00
Promotion du territoire et Office de Tourisme communautaire 176 320,98 40 256,41 76 000,00 46 000,00 compropriation de la Meuse 176 320,98 40 256,41 76 000,00 46 000,00 comaine n° 2 : Services à la population et actions 50 ciclales 50 21 472,67 4717 890,29 5553 028,00 5 445 414,6    Axe 1 : L'enfance et la jeunesse 1188 587,12 873 966,99 1170 120,00 1192 019,6    a petite enfance 916 167,65 562 544,80 867 120,00 879 019,6    es aides aux étudiants 248 911,00 289 318,19 280 000,00 290 000,0    es sections sportives 23 508,47 22 104,00 23 000,00 23 000,0    Axe 2 : La pratique sportive 1736 144,42 1668 032,63 1947 000,00 2083 000,0    es piscines 1736 144,42 1668 032,63 1947 000,00 2083 000,0    es piscines 394 522,89 395 395,08 365 000,00 368 070,0    communication et de la télévision 394 522,89 395 395,08 365 000,00 295 070,0    communication et télévision 317 691,61 323 720,89 293 000,00 295 070,0    communication et télévision 317 691,61 323 720,89 293 000,00 295 070,0    communication et télévision 316 604,26 3 200,00 25 000,00 225 000,00    ex 4 : la santé 5604,26 121 100,00 455 000,00 225 000,00    ex 5 : Associations, cohésion sociale et promotion 1646 613,98 1659 395,59 1615 908,00 1577 325,00    ten matière de cohésion sociale et promotion 1875 042,78 140 3604,40 1382 450,00 1500,00 1 1389 325,00    to matière de cohésion sociale 185 778,80 141 445,58 173 458,00 108 000,00 100 matière de cohésion sociale 1975 724,72 158 587,78 712 250,00 559 750,00    to matière de cohésion sociale 175 724,72 158 587,78 692 250,00 559 750,00    to ex 1 : Habitat 157 724,72 120 587,78 692 250,00 539 750,00    to ex 2 : Aménagement de l'espace 18 000,00 38 000,00 20 000,00 0	STIC et axe touristique de la Voie Trans'Ardenne	0,00			0,00
176 320,98	Promotion du territoire et Office de Tourisme communautaire				
Sociales   Sociales	Appropriation de la Meuse				
a petite enfance 916 167,65 562 544,80 867 120,00 879 019,6 es aides aux étudiants 248 911,00 289 318,19 280 000,00 290 000,00 es sections sportives 23 508,47 22 104,00 23 000,00 23 000,00 23 000,00 es piscines 1736 144,42 1 668 032,63 1947 000,00 2 083 000,00 es piscines 1736 144,42 1 668 032,63 1947 000,00 2 083 000,00 es piscines 34 52,89 395 395,08 365 000,00 368 070,00 communication et de la télévision 317 691,61 323 720,89 293 000,00 295 070,00 minumication et de la télévision 317 691,61 323 720,89 293 000,00 295 070,00 minumication et de la télévision 55 604,26 121 100,00 455 000,00 225 000,00 es et autres actions 39 000,00 117 900,00 430 000,00 200 000,00 es et als antée et cohésion sociale et promotion les valeurs de la République 1646 613,98 1659 395,59 1615 908,00 1577 325,00 minumitère de cohésion sociale 20 714,20 49 043,61 5 000,00 25 000,00 minumitère de cohésion sociale 20 714,20 49 043,61 5 000,00 25 000,00 minumitère de cohésion sociale 20 714,20 49 043,61 5 000,00 25 000,00 minumitère de cohésion sociale 20 714,20 49 043,61 5 000,00 25 000,00 minumitère de cohésion sociale 20 714,20 49 043,61 5 000,00 25 000,00 minumitère de cohésion sociale 20 714,20 49 043,61 5 000,00 25 000,00 minumitère de cohésion sociale 20 714,20 49 043,61 5 000,00 25 000,00 minumitère de cohésion sociale 20 714,20 49 043,61 5 000,00 25 000,00 1 minumitère de protection à la population 1375 042,78 1403 604,40 1382 450,00 1389 325,00 comaine n° 3 : Espace, Habitat, Patrimoine 175 724,72 120 587,78 692 250,00 539 750,00 abitat 157 724,72 120 587,78 692 250,00 539 750,00 abitat 157 724,72 120 587,78 692 250,00 539 750,00 abitat 157 724,72 120 587,78 692 250,00 539 750,00 abitat 157 724,72 120 587,78 692 250,00 539 750,00 abitat 157 724,72 120 587,78 692 250,00 539 750,00 abitat 157 724,72 120 587,78 692 250,00 539 750,00 abitat 157 724,72 120 587,78 692 250,00 539 750,00 abitat 157 724,72 120 587,78 692 250,00 539 750,00 abitat 157 724,72 120 587,78 692 250,00 539 750,00 abitat 157 724,72 120 587,78 692 250,00 539 750,00	Domaine n° 2 : Services à la population et actions sociales				5 445 414,60
es aides aux étudiants 248 911,00 289 318,19 280 000,00 290 000,00 es sections sportives 23 508,47 22 104,00 23 000,00 23 000,00 23 000,00 es sections sportives 1736 144,42 1668 032,63 1947 000,00 2 083 000,00 es piscines 1736 144,42 1668 032,63 1947 000,00 2 083 000,00 es piscines 1736 144,42 1668 032,63 1947 000,00 2 083 000,00 es piscines 394 522,89 395 395,08 365 000,00 368 070,00 communication et de la télévision 317 691,61 323 720,89 293 000,00 295 070,00 es piscines 76 831,28 71 674,19 72 000,00 73 000,00 es piscines 76 831,28 71 674,19 72 000,00 73 000,00 es piscines 76 831,28 71 674,19 72 000,00 73 000,00 es piscines 76 831,28 71 674,19 72 000,00 73 000,00 es piscines 76 831,28 71 674,19 72 000,00 73 000,00 es piscines 76 831,28 71 674,19 72 000,00 73 000,00 es piscines 76 831,28 71 674,19 72 000,00 73 000,00 es piscines 76 831,28 71 674,19 72 000,00 73 000,00 es piscines 76 831,28 71 674,19 72 000,00 73 000,00 es piscines 80 es autres actions 80 900,00 117 900,00 455 000,00 25 000,00 es piscines 80 900,00 117 900,00 430 000,00 200 000,00 es piscines 80 900,00 117 900,00 430 000,00 117 900,00 117	Axe 1 : L'enfance et la jeunesse	1 188 587,12	873 966,99	1 170 120,00	1 192 019,60
248 911,00 289 318,19 280 000,00 290 000,00 28 set sections sportives 23 508,47 22 104,00 23 000,00 23 000,00 23 000,00 23 000,00 24 000,00 25 000	La petite enfance	916 167.65	562 544.80	867 120 00	879 019 60
23 508,47 22 104,00 23 000,00 23 000,00 20 000	Les aides aux étudiants				
Axe 2 : La pratique sportive  1736 144,42	les sections sportives				
Axe 3 : Technique de l'information, de la Communication et de la télévision  394 522,89  395 395,08  365 000,00  368 070,00  368 070,00  376 831,28  371 674,19  372 000,00  373 000,00  373 000,00  374 691,61  375 775 775  375 77	Axe 2 : La pratique sportive				2 083 000,00
Axe 3 : Technique de l'information, de la Communication et de la télévision         394 522,89         395 395,08         365 000,00         368 070,00           communication et de la télévision         317 691,61         323 720,89         293 000,00         295 070,00           DITIC         76 831,28         71 674,19         72 000,00         73 000,00           Axe 4 : la santé         55 604,26         121 100,00         455 000,00         25 000,00           de CLS         16 604,26         3 200,00         25 000,00         25 000,00           de sa autres actions         39 000,00         117 900,00         430 000,00         200 000,00           des valeurs de la République         1646 613,98         1659 395,59         1615 908,00         1577 325,00           de matière de soutien aux personnes âgées         65 078,20         65 302,00         55 000,00         55 000,00           de matière de cohésion sociale         20 714,20         49 043,61         5 000,00         25 000,00           de matière de protection à la population         1 375 042,78         1 403 604,40         1 382 450,00         1 389 325,00           domaine n° 3 : Espace, Habitat, Patrimoine         175 724,72         158 587,78         692 250,00         539 750,00           abitat         157 724,72         120 5	Les piscines	1 736 144,42	1 668 032,63	1 947 000,00	2 083 000,00
317 691,61   323 720,89   293 000,00   295 070,00   295	Axe 3 : Technique de l'information, de la	204			SHEET
TIC   76 831,28   71 674,19   72 000,00   73 000,00	Communication et de la télévision	394 522,89	395 395,08	365 000,00	368 070,00
TIC 76 831,28 71 674,19 72 000,00 73 000,00 Axe 4: la santé 55 604,26 121 100,00 455 000,00 225 000,00 et al. a santé 55 604,26 3 200,00 25 000,00 25 000,00 Axe 5: Associations, cohésion sociale et promotion les valeurs de la République 1646 613,98 1659 395,59 1615 908,00 1577 325,00 an matière de soutien aux personnes âgées 65 078,20 65 302,00 55 000,00 55 000,00 an matière de cohésion sociale 20 714,20 49 043,61 5 000,00 25 000,00 an matière de protection à la population 1375 042,78 1403 604,40 1382 450,00 1389 325,00 ou matière de protection à la population 157 724,72 120 587,78 692 250,00 539 750,00 an matière de cohésion sociale 157 724,72 120 587,78 692 250,00 539 750,00 an matière de protection à la population 157 724,72 120 587,78 692 250,00 539 750,00 and the same a	Communication et télévision	317 691,61	323 720,89	293 000,00	295 070.00
Axe 4 : la santé         55 604,26         121 100,00         455 000,00         225 000,00           de CLS         16 604,26         3 200,00         25 000,00         25 000,00         25 000,00         25 000,00         25 000,00         25 000,00         25 000,00         25 000,00         25 000,00         25 000,00         25 000,00         25 000,00         20 000,00	NTIC	76 831,28	71 674,19		
15 004,20   3 200,00   25 00	Axe 4 : la santé				225 000,00
39 000,00	Le CLS	16 604,26	3 200,00	25 000,00	25 000,00
Axe 5 : Associations, cohésion sociale et promotion les valeurs de la République         1 646 613,98         1 659 395,59         1 615 908,00         1 577 325,00           In matière sociale         185 778,80         141 445,58         173 458,00         108 000,00           In matière de soutien aux personnes âgées         65 078,20         65 302,00         55 000,00         55 000,00           In matière de cohésion sociale         20 714,20         49 043,61         5 000,00         25 000,00           In matière de protection à la population         1 375 042,78         1 403 604,40         1 382 450,00         1 389 325,00           In matière de protection à la population         1 75 724,72         158 587,78         712 250,00         559 750,00           In matière de protection à la population         1 75 724,72         120 587,78         692 250,00         539 750,00           In matière de protection à la population         1 75 724,72         120 587,78         692 250,00         539 750,00           In matière de protection à la population         1 57 724,72         120 587,78         692 250,00         539 750,00           In matière de protection à la population         1 57 724,72         120 587,78         692 250,00         539 750,00           In matière de protection à la population         1 57 724,72         120 587,78         <	Les autres actions	39 000,00	117 900,00		
n matière de soutien aux personnes âgées 65 078,20 65 302,00 55 000,00 55 000,00 n matière de cohésion sociale 20 714,20 49 043,61 5 000,00 25 000,00 n matière de protection à la population 1 375 042,78 1 403 604,40 1 382 450,00 1 389 325,00 nomaine n° 3 : Espace, Habitat, Patrimoine 175 724,72 158 587,78 712 250,00 559 750,00 n matière de protection à la population 1 375 724,72 120 587,78 692 250,00 539 750,00 nomaine n° 3 : Espace, Habitat 157 724,72 120 587,78 692 250,00 539 750,00 nomaine n° 3 : Espace nomaine n° 3 : Espace nomaine n° 3 : Espace nomaine n° 3 : Espace nomaine n° 3 : Espace n° 3	Axe 5 : Associations, cohésion sociale et promotion des valeurs de la République	1 646 613,98	1 659 395,59		1 577 325,00
1 matière de soutien aux personnes âgées 65 078,20 65 302,00 55 000,00 55 000,00 n matière de cohésion sociale 20 714,20 49 043,61 5 000,00 25 000,00 n matière de protection à la population 1 375 042,78 1 403 604,40 1 382 450,00 1 389 325,00 n matière de protection à la population 175 724,72 158 587,78 712 250,00 559 750,00 n matière de protection à la population 175 724,72 158 587,78 712 250,00 559 750,00 n matière de protection à la population 175 724,72 120 587,78 692 250,00 539 750,00 n matière de protection à la population 175 724,72 120 587,78 692 250,00 539 750,00 n matière de protection à la population 175 724,72 120 587,78 692 250,00 539 750,00 n matière de protection à la population 175 724,72 120 587,78 692 250,00 539 750,00 n matière de protection à la population 175 724,72 120 587,78 692 250,00 539 750,00 n matière de protection à la population 175 724,72 120 587,78 692 250,00 539 750,00 n matière de protection à la population 175 724,72 120 587,78 692 250,00 539 750,00 n matière de protection à la population 175 724,72 120 587,78 692 250,00 539 750,00 n matière de protection à la population 175 724,72 120 587,78 692 250,00 539 750,00 n matière de protection à la population 175 724,72 120 587,78 692 250,00 539 750,00 n matière de protection à la population 175 724,72 120 587,78 692 250,00 539 750,00 n matière de protection à la population 175 724,72 120 587,78 692 250,00 539 750,00 n matière de protection à la population 175 724,72 120 587,78 692 250,00 539 750,00 n matière de protection à la population 175 724,72 120 587,78 692 250,00 539 750,00 n matière de protection à la population 175 724,72 120 587,78 692 250,00 539 750,00 n matière de protection à la population 175 724,72 120 587,78 692 250,00 539 750,00 n matière de protection à la population 175 724,72 120 587,78 692 250,00 539 750,00 n matière de protection à la population 175 724,72 120 587,78 692 250,00 539 750,00 n matière de protection à la population 175 724,72 120 587,78 692 250,00 n matière de protection à la population 175 724,72	En matière sociale	185 778,80	141 445,58	173 458,00	108 000,00
n matière de cohésion sociale 20 714,20 49 043,61 5 000,00 25 000,00 n matière de protection à la population 1 375 042,78 1 403 604,40 1 382 450,00 1 389 325,00 comaine n° 3 : Espace, Habitat, Patrimoine 175 724,72 158 587,78 712 250,00 559 750,00 coxe 1 : Habitat 157 724,72 120 587,78 692 250,00 539 750,00 coxe 2 : Aménagement de l'espace 18 000,00 38 000,00 20 000,00 20 000,00 coxe 2 : Aménagement de l'espace 18 000,00 38 000,00 20 000,00 20 000,00 coxe 2 : Aménagement de l'espace 18 000,00 38 000,00 20 000,0	En matière de soutien aux personnes âgées	65 078,20	65 302,00		55 000,00
n matière de protection à la population       1 375 042,78       1 403 604,40       1 382 450,00       1 389 325,00         domaine n° 3 : Espace, Habitat, Patrimoine       175 724,72       158 587,78       712 250,00       559 750,00         exe 1 : Habitat       157 724,72       120 587,78       692 250,00       539 750,00         abitat       157 724,72       120 587,78       692 250,00       539 750,00         exe 2 : Aménagement de l'espace       18 000,00       38 000,00       20 000,00       20 000,00	En matière de cohésion sociale	20 714,20	49 043,61		
Domaine n° 3 : Espace, Habitat, Patrimoine       175 724,72       158 587,78       712 250,00       559 750,00         Exe 1 : Habitat       157 724,72       120 587,78       692 250,00       539 750,00         Abitat       157 724,72       120 587,78       692 250,00       539 750,00         Exe 2 : Aménagement de l'espace       18 000,00       38 000,00       20 000,00       20 000,00	En matière de protection à la population	1 375 042,78	1 403 604,40		The state of the s
abitat 157 724,72 120 587,78 692 250,00 539 750,00 exe 2 : Aménagement de l'espace 18 000,00 38 000,00 20 000,00 20 000,00	Domaine n° 3 : Espace, Habitat, Patrimoine	175 724,72	158 587,78	The second second	559 750,00
abitat 157 724,72 120 587,78 692 250,00 539 750,00 exe 2 : Aménagement de l'espace 18 000,00 38 000,00 20 000,00 20 000,00	Axe 1 : Habitat	157 724,72	120 587,78	692 250,00	539 750,00
xe 2 : Aménagement de l'espace 18 000,00 38 000,00 20 000,00 20 000,00	Habitat	157 724.72	120 587.78	692 250 00	539 750 00
ménagement et l'urbanisation du territoire communautaire 18 000,00 38 000,00 20 000,00 20 000.00	Axe 2 : Aménagement de l'espace			The state of the s	20 000,00
	Aménagement et l'urbanisation du territoire communautaire	18 000,00	38 000,00	20 000,00	20 000,00

2 3 MARS 2021 \_\_\_

Domaine n° 4 : Environnement développement durable et transition	3 098 018,01	3 412 883,37	3 231 000,00	3 307 000,00
Axe 1 : Lutte contre l'inondation et de gestion des milieux aquatiques	53 867,81	0,00	0,00	0,00
En matière de lutte contre l'inondation et de gestion des milieux aquatiques	53 867,81	0,00	0,00	0,00
Axe 2 : Environnement	3 044 150,20	3 367 638,25	3 207 000,00	3 307 000,00
Gestion des déchets Développement Durable	3 044 150,20 0,00	3 367 638,25 0,00	3 200 000,00 7 000,00	3 300 000,00 7 000,00
Axe 3 : Eau, assainissement et eaux pluviales	0,00	45 245,12	24 000,00	0,00
Gestion de la prise de la compétence Eau et Assainissement	0,00	45 245,12	24 000,00	0,00
Domaine n° 5 : Solidarité Communautaire	18 233 079,22	18 402 581,85	18 349 788,31	18 343 200,00
Axe 1 : Les dotations de solidarité aux Communes	16 327 650,22	16 552 868,85	16 484 788,31	16 478 200,00
NDSC	16 327 650,22	16 552 868,85	16 484 788,31	16 478 200,00
Axe 2 : Le F.P.I.C.	1 905 429,00	1 849 713,00	1 865 000,00	1 865 000,00
Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et	1 905 429,00	1 849 713,00	1 865 000,00	1 865 000,00
Axe 3: Mutualisation et services communs	0,00	0,00	0,00	0,00
Domaine n° 6 : Ressources internes	3 746 600,72	4 249 554,30	4 154 000,00	4 256 000,00
Axe 1 : l'Administration Générale	3 746 600,72	4 249 554,30	4 154 000,00	4 256 000,00
L'Administration Générale	3 178 122,86	3 161 339,00	3 200 000,00	3 210 000,00
Les charges financières	70 659,00	61 618,04	54 000,00	46 000,0
Les dotations aux amortissements	497 818,86	1 026 597,26	900 000,00	1 000 000,0
TOTAL GÉNÉRAL	32 422 363,40	33 938 108,54	34 715 032,87	33 970 764,60

2 3 MARS 2021

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARDENNE RIVES DE MEUSE

		Investissement					VYSYS (
		Domaine n° 1 : Développement économique to	urisme et emp	loi			
		Axe 1 : Développement économiq	ue	Acting to the second			
					€ Hors	FCTVA	
	Actions	Descriptif	Coût € TTC	avant 2021		2022	2023
	Aménagement et zones d'a	ictivites communautaires	3 773 906,00		2 744 747,91	913 844,00	
Projets engagés							
	Aide à la construction de bât Participation au travaux du c		77 082,00	0,00	77 082,00	0,00	
Port de Givet		*acquisition de terrains + indemnisation	30 000,00	0,00	35 000,00	0,00	
		* fonds de concours à verser - études * fonds de concours à verser - construction	34 510,00 244 314,00			, , ,	
			244 514,00	0,00	122 137,00	122 137,00	
	Viabilisation de parcelles				г	т т	
		* Parcelle bâtiment Clarinval	5 000,00	122	5 000,00	1	
		* Parcelle de Mme GARBE	9 000,00		9 000,00		
PACOG	2002						
	Pose de panneau de rue  Commercialisation du lotisse		7 000,00		5 851,72		
	Commercialisation du lotissei						
Danista X		* Vente DARDENNE	-215 000,00		-215 000,00		
Projets à engage							
ZA du Charnois	Bassin d'orage	Pose d'une barrière	2 000,00	0,00	1 671,92	0,00	0,0
PACOG	Commercialisation du PACOG						
			2 930 000,00		2 410 000,00	520 000,00	
	Projet Mercier	Coût	11 600 000,00		5 800 000,00	5 800 000,00	
		Recettes potentielles					
		Vente du bâtiment à Mercier			REMARKS SAFER SAFE	-1 000 000,00	
		Région		101	-500 000,00	10.010, 0.00, 0.00	
		Etat	-7 280 000,00		-3 640 000,00	-3 640 000,00	
Actimeuse	D//	Coût pour CCARM	2 320 000,00		1 660 000,00	660 000,00	
	<u>Déménagement</u> A	Coût Achat du bâtiment ACDL	500 000,00		500 000,00		
		Aménagement du bâtiment					
		Coût de déménagement Surcoût adaptation	500 000,00		250 000,00	250 000,00	
				,			
		Recettes potentielles Vente du bâtiment Coût pour CCARM	-390 000,00 <b>610 000,00</b>		750 000,00	-390 000,00 - <b>140 000,00</b>	
			,		750 000,00	-140 000,00	
'I Nord de Vireux- Aolhain	Pont de la Chiers		230 000,00		96 135,40	96 135,40	
roloto on abou	مالاها			144			
Projets en phase	d etude			A 1 0 1	11 0 1		
ésorption de Friche	s Réhabilitation de CELLATEX		420 000,00		175 551,60	175 551,60	
	Politique de Développe	ment Commercial	-106 315,00		385 529,70	54 838,97	0,00
rojets engagés						54 030,57	0,00
Aides économiques	AIEC -enveloppe annuelle (100 Aide à la création d'entreprise d			28 704,42	137 017,00		
	Aide à l'investissement - acteur			0,00	20 000,00		
		lification des logements vacants		0,00	11 250,00 150 000,00		
				0,00	130 000,00	1-11	
1 3 1 71	**1						
OCMR	Aides CCARM + Région + FISAC			256 794,00	123 334,00		
		Recettes FISAC Recettes Région	-135 000,00 -56 915,00	-87 489,00 -31 635,50	-47 511,00 -35 379 50	0,00	0,00
Action 1	Harmoniser et moderniser la sig	nalétique commerciale intercommunale	85 600,00	31 033,30	-25 279,50 16 719,20	54 838,97	
	Autres act	tions	2 000 000,00		1 000 000,00	1 000 000 00	
rojets à engager					2 000 000,00	1 000 000,00	
aux thermominérale	s						
	Enveloppe : acquisitions foncie	eres	n cours de		= =		
		lr	négociation				

2 000 000,00

forage de reconnaissance

1 000 000,00 1 000 000,00

2 3 MARS 2021\_\_

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARDENNE RIVES DE MEUSE

Axe 2 : l'action touristique : vers plus d'attractivité du territoire € Hors FCTVA avant 2021 2021 2022 Coût € TTC Descriptif Actions 55 173.36 0,00 1 018 570.52 1 313 689,50 Les zones d'activités touristiques Projets engagés 18 000,00 0,00 18 000,00 TERRALTITUDE Etude pour le stade d'eaux vives 231 888,27 276 000.00 Mise en lumière Charlemont -110 000.00 -110 000,00 Recettes certaines 219 068,00 16 194,69 202 873,31 Bassin de rétention Travaux environnementaux -72 155,00 -72 155,00 Recettes certaines 181 916.00 217 614.00 12 800.00 CONDE Terrasse - Redoute -120 467,50 -120 467.50 Recettes certaines Projets à engager 55 173,36 66 000,00 CHARLEMONT Signalétique 18 056,74 20 000.00 Aire de jeux 452 254,36 541 000,00 Travaux sauvegarde du patrimoine 228 630,00 191 125,53 "Pointe Est" Travaux monument historique Projets en phase d'étude Maintien du projet PRL : recherche d'un porteur TERRALTITUDE 30 000,00 25 078,80 CHARLEMONT Liaison Charlemont condé 0,00 0,00 331 800,00 -134 119,90 STIC et axe touristique de la Voie Trans'Ardenne Projets engagés 69 400,00 38 886,31 19 113 38 Stic du pas Bayard STIC 180 000,00 180 000,00 Création liaison Vélo Ravel/Voie verte via Fromelennes 10 700,29 12 800.00 Mise en place d'une aire de repos -410 384.00 Remboursement avance CD 08 et Commune de Chooz Voie Verte Projets à engager Signalétique Voie Verte 50 400,00 50 400 00 Fonds de concours à l'aménagement d'aire de cyclotourisme

16 050,43

19 200,00

Projets en phase d'étude

WIFI TERRITORIAL

\_23 MARS 2021

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARDENNE RIVES DE MEUSE

# Investissement Domaine n° 2 : Services à la population et actions sociales

					€ Hors	rs FCTVA		
	Actions	Descriptif	Coût € TTC	avant 2021	2021	2022	2023	
	Axe 1	: L'enfance et la jeunesse					EVANIE	
	La petite enfance		385 050,00		308 618,80		0	
						1 1 1 1 1 1 1		
Projets enga	agés_							
Vireux Wallera	and Extension de Vireux-Wallerand + déplacement RAM		166 000,00	3 300,00	135 500,00			
Revin	Réhabilitation de la verrière	100 10	230 000,00		192 270,80			
		Recettes certaines	-60 950,00	2 4 2	-60 950,00	5 5 3 1		
Projets à en	gager	151.27				64_ 1		
	Amélioration des conditions de travail et d'accueil							
	Terrasse couverte, zone d'ombre à Fumay		40 000,00		33 438,40			
	Matériel divers		10 000,00		8 359,60			
		2 : La pratique sportive						
	Les piscines		2 066 638,00		1 509 677,67	Article III and		
Projets enga	ngés .		4575					
	Réhabilitation de la piscine de REVIN		2 720 304,00	161 139,08	2 194 511,27		77	
		Recettes certaines	-843 666,00		-843 666,00			
Duniote à aus				154 (17)				
Projets à eng					and the second			
			50 000,00		41 798,00			
	Piscine de Vireux	Wallerand	140 000,00		117 034,40			
rojets en pl	hase d'étude							
	Travaux structurels à la piscine de Fumay							
	Elaboration du plan de renouvellement de RIVEA pour	2022 et années suivantes						
	Axe 3 : Technique de l'inform	mation, de la Communicati	on et de la tél	évision		Sep Jaz		
	NTIC		1 541 961,45		426 899,40	271 820,00	271 820,0	
rojets enga	<u>gés</u>							
	Fonds de concours : déploiement du THD sur le territo	ire	1 359 100,00	543 640,00	271 820,00	271 820 00	271 820 N	
	Participation à la réalisation d'une salle multimédia (T		30 055,00		25 124,78		272 020,0	
	Remplacement copieurs		20 000,00		16 719,20			
	Système audio et vidéo Salle de Conseil	14, 4	7 356,45	3.4	6 149,70			
	Matériel informatique		20 000,00		16 719,20			
	Projet liaison fibre Base -Siège	1 (5)	35 000,00		29 258,60	10 8 1 1		
	Amélioration sécurité informatique		42 000,00		35 110,32			
	Disques durs des glaciers		11 800,00		9 864,33			
	Système dématérialisation agenda élus -rapport CI de	Cté	3 150,00		2 633,27			
rojets à eng	ager			To I	1,101,4			
	Travaux Radio Fugi :							
	Clois on vitrée		6 000,00		6 000,00	118		
					-,			
	Défibrillateur	1 000	2 000,00		2 000,00			

2 3 MARS 2021

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARDENNE RIVES DE MEUSE

Investissement	
Domaine n° 3 : Espace, Habitat, Environnement et Patrimoine	
Axe 1 : Aménagement de l'espace	

		Coût € TTC	€ Hors FCTVA				
Actions	Descriptif		avant 2021	2021	2022	2023	
Aménagemet de l'espa	ce	3 835 000,00		800 000,00	467 000,00	0,00	
onds de concours Modernisation de la ligne GIVET Charle	ville Mézières	3 835 000,00	2 545 213,42	800 000,00	467 000,00	0,00	
		0.5					

Investissement	
Domaine n° 4 : Environnement développement durable et transition	
Axe 1 : Lutte contre l'inondation et de gestion des milieux aquatiques	mary at his state

		€ Hors FCTVA					
Actions Desc	riptif Coût € T	TC avant 2	2021 2021	2022	2023		
En matière de lutte contre l'inondation et de gestion des milieux a	quatiques						
Les travaux sur la digue du Moulin Boreux sont financés via le budget GEMAPI. RAR. Nous devons rediscuter de l'achat de la centrale hydroélectrique (500 000 €)	Les crédits sont en						
Axe 2	: Environnement						
Gestion des déchets	1 105 9	12,00	235 903,24	713 200,94	0,00		
Dans ce domaine, la Communauté de Communes Ardenne rives de Meuse sout dynamique par l'investissement régulier afin de s'adapter aux changements et nouvelles filières.	ient son action à l'arrivée de	e					
<u>Projets engagés</u> Agrandissement du quai de la déchèterie de Haybes	102	760,00	85 903,24				
<u>Projets à engager</u> Construction de la déchèterie de Revin	1 003	152,00	150 000,00	713 200,94			
Développement durable	189	292,00	141 552,77	0,00	0,00		
Actions de maîtrise de l'énergie en matière d'éclairage public et d'aménageme - Remplacement des dalles néons par des dalles Led (BASE) - Remplacement des dalles néons par des dalles Led (CISE) - Remplacement verrière (Siège) - Remplacement têtes de candélabres par des Led (PACOG)	2 2 154	500,00 500,00 292,00 000,00 12 5	0 2 089,90 0 2 500,00 0 124 423,47 39,40 12 539,40	0			

Il n'y a pas d'investissement dans le domaine 5.

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARDENNE RIVES DE MEUSE

Investissement	
Domaine n° 6 : Autres investissements	

#### Axe 1 : l'administration générale

		€ Hors	€ Hors FCTVA		
	Coût € TTC avant 20	21 2021	2022	2023	
Administration Générale	105 000,00	78 359,60	43 359,60	0,00	
Véhicules Communautaires	65 000,00	50 000,00	15 000,00		
Parc locatif	40 000,00	20 000,00	20 000,00		
Travaux divers		8 359,60	8 359,60		

#### Axe 2 : Dette en capital

		467 250,00
456 010,00	461 550,00	467 250,00
à définir	à définir	à définir
		456 010,00 461 550,00 à définir à définir

#### Axe 3 : FCTVA

Dette en capital	0,00	0,00	-225 000,00	0,00	0,00
à recevoir			-225 000,00		

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARDENNE RIVES DE MEUSE

2.3 MARS 2021\_\_\_

Inv	estisse ment			
	Coût avant 2021	2021	2022	2023
Domaine n° 1 : Développement économique tourisme et emploi	7 313 080,50	5 014 728,23	2 023 856,33	0,00
axe 1 : Développement économique	5 667 591,00	4 130 277,61	1 968 682,97	0,00
ménagement et zones d'activités communautaires	3 773 906,00	2 744 747,91	913 844,00	0,00
olitique de Développement Commercial	-106 315,00	385 529,70	54 838,97	0,00
uutres actions	2 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00	0,00
Axe 2 : l'action touristique : vers plus d'attractivité du	1 645 489,50	884 450,62	55 173,36	0,00
erritoire es zones d'activités touristiques	1 313 689,50	1 018 570,52	55 173,36	0,00
TIC et axe touristique de la Voie Trans'Ardenne	331 800,00	-134 119,90	0,00	0,00
Domaine n° 2 : Services à la population et actions sociales	3 993 649,45	2 245 195,87	271 820,00	271 820,00
	385 050,00	308 618,80	0,00	0,00
Axe 1 : L'enfance et la jeunesse	385 050,00	308 618,80	0,00	0,00
a petite enfance	2 066 638,00	1 509 677,67	0,00	0,0
Axe 2 : La pratique sportive		1 509 677,67	0,00	0,0
es piscines  Axe 3 : Technique de l'information, de la Communication	2 066 638,00			
et de la télévision	1 541 961,45	426 899,40	271 820,00	271 820,0
NTIC	1 541 961,45	426 899,40	271 820,00	271 820,0
Axe 4: la santé	0,00	0,00	0,00	0,0
Axe 5 : les associations	0,00	0,00	0,00	0,0
Domaine n° 3 : Espace, Habitat, Environnement et Patrimoine	3 835 000,00	800 000,00	467 000,00	0,0
Axe 1 : Aménagement de l'espace	3 835 000,00	800 000,00	467 000,00	0,0
Aménagement de l'espace	3 835 000,00	800 000,00	467 000,00	0,0
Domaine n° 4 : Environnement développement durable et	1 295 204,00	377 456,01	713 200,94	0,0
transition Axe 1 : Lutte contre l'inondation et de gestion des milieux	0,00	0,00	0,00	0,0
aquatiques				
En matière de lutte contre l'inondation et de gestion des milieux aquatique		377 456,01	713 200,94	0,0
Axe 2 : Environnement	1 295 204,00	3// 430,01	713 200,34	0,0
Gestion des déchets	1 105 912,00	235 903,24	713 200,94	0,0
Développement durable	189 292,00	141 552,77	0,00	0,0
Axe 3: Eau, assainissement et eaux pluviales	0,00	0,00	0,00	0,
Domaine n° 6 : Autres investissements	105 000,00	309 369,60	504 909,60	467 250,
Axe 1 : L'administration Générale	105 000,00	309 369,60	504 909,60	467 250,
Administration Générale	105 000,00	78 359,60	43 359,60	0,
Dette en capital		456 010,00	461 550,00	467 250,
Dette en capital		225 000 00		
FCTVA		-225 000,00		

7 3 MARS 2021

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARDENNE RIVES DE MEUSE

Les moyens humains sont indissociables des moyens financiers de la Communauté.

Conformément à la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022, qui dispose que : « À l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant [...], pour les communes de plus de 10 000 habitants, les EPCI de plus de 10 000 habitants et qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus et le département, le rapport est complété avec les éléments suivants :

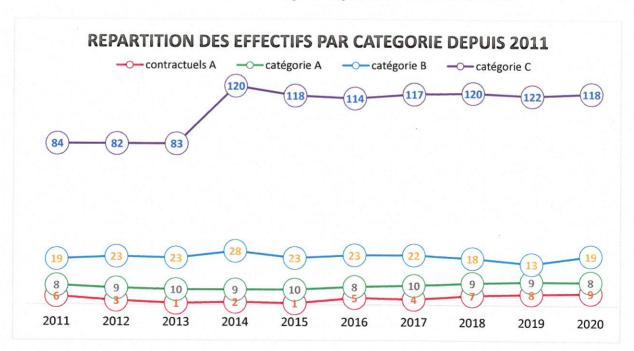
- La structure des effectifs.
- Les dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature.
- La durée effective du travail dans la commune. »

Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget. Ce rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la commune.

#### 1. Effectif communautaire

L'évolution du personnel de la Communauté est marquée par un pic entre 2013 et 2014 qui s'explique par de personnel communal de REVIN et de l'ouverture des SMA de REVIN, FUMAY et VIREUX-WALLERAND. L'effectif était alors de 159 agents. Depuis 2014, celui-ci a tendance à être stable, il était désormais de 152 en 2019, et de 154 pour l'année 2020.

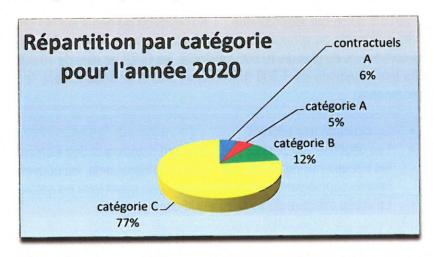
#### 1.1 Evolution par catégorie depuis les 9 dernières années



Cette diminution s'est répercutée sur l'ensemble des filières et catégories.

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARDENNE RIVES DE MEUSE

#### 1.2 Répartition du personnel par catégorie pour l'année 2020



Sur un effectif total de 154 agents, la catégorie C reste majoritaire, représentant 77 % de celui-ci, la catégorie B près de 12 % en légère hausse par rapport à 2019 qui était de 9 % et la catégorie A près de 11 % comme l'année précédente.

#### 1.3 Répartition du personnel communautaire selon le statut

La majorité du personnel est statutaire.

En moyenne l'effectif des stagiaires en cours de titularisation depuis 10 ans est stable et se situe autour de 4

Concernant les contractuels celui-ci est également stable et se situe autour de 20 personnes en moyenne.

Depuis 2011, la Communauté maintient une politique d'emplois où le personnel féminin est majoritaire et ce, pour une période remontant à près de 10 ans. La proportion d'hommes est d'environ 40 %.

Dans la catégorie A, notamment la Direction, la population de femmes est également supérieure aux hommes.

#### 2 - Evolution du personnel pour 2021

#### 2-1 - Création de postes

Pour 2021, et déjà créés en 2020 pour certains, il est prévu les postes suivants :

- Cadre intermédiaire au service des sports, actuellement vacant ou Secrétaire service Sports suite au départ en retraite.
- O Relance d'un poste de technicien environnement et développement durable,
- O Cadre RH pour anticiper le départ en retraite du cadre actuel,
- Secrétaire itinérante suite au départ en retraite,

2 3 MARS 2021

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARDENNE RIVES DE MEUSE

#### 2-2 Suppression de postes

Pour rappel, par délibération n°2020-09-235 du 29 septembre 2020, la Communauté a procédé au toilettage de ces effectifs et supprimé un certain nombre de postes qui n'étaient pas pourvus, ni à pourvoir.

	Situation avant suppression en 2020			S	TOTAL		
POSTES	Temps complet	Temps non complet	TOTAL	Temps complet	Temps non complet	Suppression	TOTAL RESTANT
DGA	1	0	1	1	•	1	(
Attachés	3	0	3	1		1	2
Attachés principal	1	0	1	1		1	0
Chargé de mission CLS	1	0	1	1		1	0
Rédacteur	15	0	15	13		13	2
Rédacteur principal 2ème classe	1	0	1	1		1	0
Rédacteur principal 1ère classe	1	0	1	1		1	0
Adjoint administratif	1	0	1	1		1	0
Adjoint administratif qualifié	1	0	1	1		1	0
Adjoint administratif 2ème classe	17	2	19	17	2	19	0
Adjoint administratif 1ère classe	15	1	16	15	1	16	0
Adjoint administratif pal 2ème classe	21	0	21	17		17	
Adjoint administratif pal 1ère classe	4	0	4	3		3	
Directeur Technique	1	0	1	1		1	
Ingénieur	1	0	1	1		1	0
Technicien	3	0	3	2		2	1
Technicien principal 2ème classe	5	0	5	5		5	0
Technicien principal 1ère classe	1	0	1	1		1	0
Technicien supérieur	2	0	2	2		2	0
Agent de maîtrise	. 2	0	2	2		2	0
Agent de maîtrise principal	1	0	1	1		1	0
Adjoint technique	1	0	1	0		0	1
Adjoint technique 2eme classe	16	19	35	16	19	35	0
Adjoint technique 1ère classe	12	3	15	12	3	15	0
Adjoint technique principal	7	2	9	7	2	9	0
Adjoint technique pal 1ère classe	2	0	2	2			0
ETAPS	11	0	11	9		2	0
ETAPS Pal 2ème classe	1	0	1	0		9	1
ETAPS Pal 1ère classe	4	0	4	2		0 2	
ETAPS hors classe	1	- 0	1	1		Land of the second	2
OTAPS	5	0	5	5		5	0
OTAPS Qualifié	1	1	2	1	1	2	0
Infirmière	1	1	2	1	1	2	0
Puéricultrice	1	0	1	1	0	1	0
EJE	3	2	5	1	2	3	2
Auxiliaire de puériculture 1ère classe	2	3	5	2	3	5	0
Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe	1	0	1	1	3	3	0
Agent social 2ème classe	1	4	5	1	3	4	1
ATSEM 1ère classe	1	0	1	1	3	4	0
TOTAL	169	32	201	151	37	188	13

2 3 MARS 2021

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARDENNE RIVES DE MEUSE

#### 2-3 - Renouvellement

En 2021, plusieurs contrats seront renouvelés comme le cadre A non titulaire du service administration générale, l'intervenant social en gendarmerie, ou les auxiliaires de puériculture, les éducateurs de jeunes enfants et les ETAPS non titulaires. Leur arrêté de nomination est renouvelé tous les ans après déclaration de la vacance du poste et l'absence de candidat fonctionnaire.

Pour le chargé de mission « Charlemont », il a été renouvelé, pour un an, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

A renouveler en 2021 pour 2022 :

- Chargé de mission « Charlemont » mentionné ci-dessus,
- Chargé de mission planification urbaine/opération de revitalisation du territoire.

#### 2-4 - Départs

#### 2-4-1 Fin de contrat ou de mission

Dans la catégorie A et B, de la filière administrative, le seul chargé de missions dont l'échéance arrivait à terme en 2020, a été renouvelé pour 2021.

Dans la catégorie A et B, de la filière technique, le seul chargé de missions dont l'échéance arrivait à terme en 2020, est sorti des effectifs de la Communauté au 31 décembre 2020, pour intégrer le poste de directeur des régies intercommunales de l'eau et l'assainissement.

#### 2-4-2 Mise à disposition

La Communauté mène une politique de diversification en matière d'emploi avec l'accord des agents concernés. Les régies de l'Eau et de l'assainissement ont fait l'objet de mise à disposition. Actuellement, 3 agents sont mis par convention à disposition des Régies.

#### 2-4-3 Départs en retraite

En 2020, un agent (adjoint technique) a fait valoir ses droits à la retraite et quitté les effectifs. Compte tenu de leur carrière et âge, en attente de leur décision de l'agent, seraient susceptibles de partir en 2021 :

- Attaché principal, au service des ressources humaines (demande déjà effectuée pour le 1er juin),
- Adjoint administratif principal de 1ère classe, secrétaire de mairie itinérante (ou 2022),
- Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, service des sports (demande déjà effectuée pour le 1<sup>er</sup> octobre).

ARDENNE RIVES DE MEUSE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

#### Sont susceptibles de partir :

- Adjoint administratif principal de 1ère classe, à temps complet, au service des Finances,

- Un adjoint administratif principal de 2ème classe, à temps complet, à la piscine de VIREUX-WALLERAND.

- Un adjoint administratif principal de 2ème classe, à temps complet, au service administration générale.
- Un adjoint technique principal de 1ère classe, à temps complet, service environnement,
- Un adjoint technique, à temps non complet, au service administration générale
- Un adjoint technique, à temps complet, au service administration générale,
- Un adjoint technique, à temps non complet, Office de Tourisme,
- Un agent social, à temps non complet, service petite enfance.
- Un agent social principal de 2ème classe, à temps non complet, service petite enfance.
- Une auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe, à temps complet, service petite enfance,
- Un rédacteur principal de 1ère classe, à temps complet, service droit des sols.
- Un éducateur des APS de 1ère classe, à temps complet au service des sports,

A ce jour, sur ces 15 départs susceptibles d'intervenir en 2021, 3 sont confirmés pour l'année, aujourd'hui. L'ensemble des agents concernés a été contacté pour exprimer leurs vœux de départ en retraite. Le départ de l'agent technique attaché à la Radio locale, occupant 5 heures hebdomadaires, sera difficilement remplacé du fait de la quotité de travail de ces missions et de la technicité requise.

#### 2-5 - Evolution de carrière

#### 2-5-1 – avancements d'échelon

Du fait de la réglementation en vigueur, toutes filières confondues : 47 agents de catégorie C, 3 agents de catégorie B et 4 agents de catégorie A bénéficieront d'un avancement d'échelon, soit un total de 54 agents. Notons que le total des agents ne correspond pas au total des effectifs, du fait que les contractuels ne bénéficient pas d'avancement d'échelon.

#### 2-5-2 - Avancements de grade

Les propositions relatives aux avancements de grade seront arrêtées et présentées lors du vote du budget primitif.

Notons qu'une GPEC (Gestion Prévisionnelles des Emplois et Compétences) pour un groupe social vieillissant (cf point 2.2.1) de plus de 150 personnes, devient une nécessité par notre Communauté. Ce chantier devra marquer la prochaine mandature en termes de politique RH.

#### 2-5-3 - Promotions

Chaque année, la Communauté compte un certain nombre d'agents sur le critère de l'ancienneté. Cependant la promotion n'est pas automatique et dépend de critères fixés par la CAP, auquel doit être pris en compte des quotas.

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARDENNE RIVES DE MEUSE

A noter que pour l'année 2020, un dossier de promotion d'un agent de la Communauté pour le grade d'attaché a pu être proposé à la CAP de catégorie A, lequel a été retenu.

Pour 2021, le nombre de personnes à proposer n'a pas été arrêté à ce jour.

#### 2-5-4 - Concours et examens professionnels

Si nous encourageons, par le biais de la formation professionnelle, la préparation des concours et examens professionnels, il ne semble pas envisageable de prévoir de recruter les agents lauréats. Dans cette optique, chaque agent a, d'ores et déjà, été informé que la réussite des concours et examens n'entrainerait pas le recrutement systématique sur le grade obtenu.

Pour 2021, le dépouillement des entretiens professionnels, lequel permet de recueillir les vœux des agents, est toujours en cours.

#### 3 - Dépenses du personnel

#### 3-1 Masse salariale

La masse salariale de la Communauté en 2020 était de 6 119 720,07 €.

#### Budget CISE:

Coût salarial 2020 : 170 035.96 €

#### **Budget CCARM**:

Coût salarial 2020 : 6 199 946,11 € duquel nous devons déduire 250 262 € de remboursement (IJ et assurance de personnel).

# 3-2 Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

#### 3-2-1 L'entretien professionnel

A la suite du décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'entretien professionnel, la Communauté a mené une phase expérimentale de cette évaluation, au travers d'un support adapté annuellement.

En octobre 2019, la Communauté a mis fin à cette phase expérimentale en approuvant la mise en œuvre de l'évaluation professionnelle au moyen d'un support mis à jour des critères d'évaluation définis pour la reconnaissance de l'engagement professionnel et la manière de servir donnant lieu au calcul du Complément Indemnitaire Annuel (CIA).

La campagne des entretiens débute généralement fin novembre et s'étend, au plus tard, jusqu'en février. A l'issue des délais de recours, les équivalences points-indemnités sont réalisées, pour notification des montants au plus tard en mars.

### COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

### DELIBÉRATIONS DU CONSEIL

2 3 MARS 2021

### ARDENNE RIVES DE MEUSE

3-2-2 L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

L'IFSE constitue l'indemnité principale du RIFSEEP. Versée mensuellement, elle tend à valoriser l'exercice des fonctions et remplace toutes les primes qui existaient à la Communauté.

Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 instituait pour les fonctionnaires de l'État un nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP). Il s'organise autour de groupes de fonctions déclinés suivant les catégories statutaires A, B et C. Depuis 2020, l'attribution du RIFSEEP est appliqué à l'ensemble des agents communautaires. En effet, le dernier corps de notre contingent exclu du RIFSEEP a été intégré à celui-ci, suite à la parution du décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale modifie le décret n° 91-875 et établit une équivalence provisoire avec des corps de l'Etat bénéficiant du RIFSEEP. Ainsi les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale non encore éligibles bénéficient du RIFSEEP à compter du 1er mars 2020. Parmi eux figurent désormais :

- Ingénieur,
- Technicien,
- · Educateur de jeunes enfants,
- Infirmier en soins généraux,
- Infirmier catégorie B,
- Puéricultrice.
- Auxiliaire de puériculture,

En septembre 2020 l'ensemble des auxiliaires de puériculture de la Communauté, ont reçu leur arrêté d'attribution se substituant au RI antérieur.

3-2-3 Bilan du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) 2019

En 2020, **18 182,51** € ont été versé au titre du CIA 2019 à 114 agents sur les 118 agents pouvant bénéficier du CIA.

Le reliquat 2019 est de 6 817,49 €. Conformément à la délibération n° 2019-09-209 du 24 septembre 2019, il est reporté sur l'enveloppe 2020, fixée à 25 000€, comme suit :

	Année 2020	Reliquat 2019	Total CIA année n+1
Montant CIA	25 000	6 817,49	31 817,49
Fraction exceptionnelle (10%)	2 500	0	2 500
Fraction 1	7 300	1 990,70	6 817,48
Fraction 2	15 200	4 826,79	20 026,79

Au vu de la consommation réelle, le CT a approuvé de revoir le mode de calcul du montant individuel de la fraction 2, comme suit :

- 1. Prendre en compte l'effectif réel (l'effectif théorique diminué du nombre d'agent absent du 01 janvier au 31 décembre quel que soit le motif).
- 2. Prendre en compte les résultats des entretiens professionnels pour déterminer l'effectif considéré pour le calcul de la fraction 2.

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARDENNE RIVES DE MEUSE

Enfin, compte tenu de l'effet du décret susmentionné, le Conseil de Communauté a approuvé par délibération n° 2021-01-020 du 27 janvier 2021 d'augmenter l'enveloppe annuelle 2020 considérant que les auxiliaires de puériculture relevant du RIFSEEP bénéficieraient du CIA 2020.

#### 3-3 - Heures supplémentaires et complémentaires

Pour rappel:

- Par <u>heures supplémentaires</u>, on désigne des heures de travail effectuées, à la demande de son chef de service, en dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail. Leur nombre est limité. Elles donnent lieu à repos compensateur ou indemnisation.

- Par <u>heures complémentaires</u>, on désigne les heures effectuées par les agents à temps non complet en dépassement des bornes horaires définies et sans excéder 35 heures hebdomadaires. Elles sont rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent.

Les heures supplémentaires sont en baisse, ainsi que les heures complémentaires.

Les heures supplémentaires concernent 19 agents (17 fonctionnaires) de la filière administrative, technique et médico-sociale.

Les heures complémentaires concernent 12 agents (9 fonctionnaires) de la filière administrative, technique et médico-sociale.

Notons qu'en 2020, le déploiement d'un système de gestion du temps de travail garantira à notre EPCI de respecter les conditions de l'article 2, 2ème alinéa, du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, qui stipule que « le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires à ces fonctionnaires est subordonné à la mise en œuvre, par leur employeur, de moyens de contrôle automatisé permettant de comptabiliser, de façon exacte, les heures supplémentaires qu'ils auront accomplies.... »

### Heures supplémentaires et complémentaires par filière

Dans le contexte de diminution du recours aux heures supplémentaires, on observe sur l'ensemble des filières une progression pour la filière technique uniquement en 2020, alors qu'il s'agissait de la filière administrative l'année précédente. Le pic observé pour l'année 2018 correspond à une augmentation au niveau de la filière médico-sociale, qui traduit la mise en place ou la période de « rodage » des nouveaux SMA communautaires. En 2019 et 2020, cette tendance diminue.

Les heures complémentaires, quant à elles, concernent essentiellement la filière technique, et plus précisément le grade d'adjoints techniques notamment les agents d'entretien, où l'on trouve le plus de poste à temps non complet (voir la répartition des temps de travail plus après par filière).

#### 3-4 - Les astreintes

La Communauté de Communes a mis en place, le 7 novembre 2008, un dispositif d'astreintes techniques reposant sur les qualifications des personnes et le volontariat. Il concerne 4 agents de la filière technique.

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARDENNE RIVES DE MEUSE

Ce dispositif, ouvert aux heures de fermeture des bâtiments, week-ends et jours fériés, est un système de vérification. Il est déclenché, soit à la demande des services aux horaires hors ouverture, soit par le report d'alarme intrusion sur le téléphone d'astreinte. C'est avant tout un service de protection qui n'a aucune vocation technique.

En 2020, 16 heures 45 d'intervention en astreinte ont été comptabilisées, représentant un total, hors forfait mensuel, de 159,20 euros. Le coût des forfaits d'astreinte s'élève, quant à lui à, 8 892,35€.

#### 3-5 - Les avantages en nature

Pour rappel, un avantage en nature correspond à la fourniture par l'employeur, de prestations sous la forme de biens ou de services, pour l'usage privé du salarié. Il s'agit d'un complément de salaire.

#### Des moyens :

La Communauté n'a mis en place aucun traitement constituant un avantage en nature. En outre elle dispose d'une flotte de véhicules mis à dispositions des agents dans le cadre des déplacements professionnel à effectuer.

#### Des avantages sociaux :

 Les tickets restaurants: Conformément aux dispositions règlementaires, il n'est attribué qu'un ticket restaurant par jour réellement travaillé pour chaque agent et salarié de la Communauté. Revalorisé en juillet 2019, la valeur des tickets restaurant est de 7€50 par repas, et un seul ticket par jour.

La participation employeur en 2020 se décompose comme suit :

- o Participation employeur 2020 T. Resto sur le budget CISE : 2 574€,
- o Participation employeur 2020 T. Resto sur le budget CCARM : 125 775€

Compte-tenu des projections, elle devrait être très proche en 2021.

- Chèque Emploi Service Universel (CESU): la Communauté participe au financement des CESU depuis 2009, dans les conditions définies par la délibération n° 2008-10-213, qui a décidé de mettre en place le dispositif de Chèque Emploi Service Universel Préfinancé pour le personnel communautaire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.
  - Participation employeur 2020 budget CISE Cesu : 0,00 €
  - o Participation employeur 2020 Budget CCARM Cesu: 7 808.10 €

On projette la même participation en 2021.

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARDENNE RIVES DE MEUSE

#### 4 - TEMPS DE TRAVAIL

#### 4-1 - DUREE HEBDOMADAIRE DES POSTES PERMANENTS

Les services de la Communauté fonctionnent sur la base annuelle de 1 596 heures.

Les cycles de travail ont fait l'objet de règlements particuliers de services, approuvés en novembre 2019. Pour l'essentiel, et tenant compte des sujétions liées aux services d'accueil des usagers, le cycle actuel est d'une semaine à 35 heures sur 5 jours de travail soit 7h par jour.

Le système de pointage pour la gestion du temps de travail, et la mise en œuvre des horaires variables, est actif. Il concerne tous les services.

La durée hebdomadaire de travail est pour quasiment la moitié des emplois permanents, sur des temps complets majoritairement supérieure à un mi-temps soit 17 heures 30 hebdomadaires.

La Communauté compte encore 5 agents à 39 heures, lesquels bénéficient de 18 jours de RTT.

Depuis 2020, la gestion des horaires variables est appliquée.

#### 5 - FORMATIONS

#### 5-1 Des agents

Pour l'année 2020, 220 formations ont été effectués pour 74 agents. Cela représente 1 219 heures pour un coût de 15 437,60 euros (hors cotisations obligatoires CNFPT, hors engagement en cours).

Depuis 2018, la Communauté a mené un chantier en lien avec celui de l'entretien professionnel sur la formation afin de sensibiliser et inciter à la formation professionnelle.

Ainsi, au moment de l'entretien, N+1 et agent consultent le nombre de jours effectifs, les formations réalisées, afin de suivre un éventuel plan de formation construit pour les besoins de la Communauté et de l'agent.

La Communauté de Communes continue de travailler sur cet axe, qui montre de réels résultats. En effet, on peut observer qu'il y a une augmentation du nombre d'agents qui se sont formés 56 agents en 2019 contre 74 en 2020.

Les objectifs sont que cette augmentation continue pour l'année 2021, mais également, celui de privilégier les préparations aux concours afin que les agents puissent évoluer dans leurs carrières, ainsi que les formations individuelles pour, dans un premier temps valoriser les agents.

#### 5-2 Des élus

En 2020, aucune formation n'a été organisée.

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARDENNE RIVES DE MEUSE

#### 6 - CONCLUSION: LES CHANTIERS EN 2021

2021, sera encore marquée par la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la Fonction Publique Territoriale, publiée le 7 août 2019. Cette loi vise à établir un nouveau contrat social entre les agents et les employeurs publics.

Les premiers chantiers viseront à réorganiser la participation des représentants du personnel et des élus pour la fusion des Comités Techniques et des CHSCT. Avec la formation des membres de ces assemblées, et la prise en compte de leurs nouvelles compétences, comme notamment l'avis sur les avancements de grade, dès 2021.

Autre chantier, plus sensible, nous concernant, notre collectivité va être impactée par la fin du régime dérogatoire du temps de travail fixée à 35heures/semaine ou 1 607 heures/par an. Actuellement, nos agents bénéficient d'un régime antérieur plus favorable, il est nécessaire d'y mettre fin pour atteindre les 1607 heures obligatoires.

La situation de notre communauté (pour un ETP) au regard du régime général est la suivante :

	Cadre légal	CCARM
Jours dans l'année :	365 jours	365 jours
<ul> <li>Repos hebdomadaire</li> </ul>	- 104 jours	- 104 jours
- Jours fériés	- 8 jours	- 8 jours
<ul> <li>Jours de congés annuels</li> </ul>	- 25 jours	- 30 jours
= jours travaillés	= 228 jours	= 223 jours
Soit Nombre d'heures travaillées par	= 228 x 7 = 1 596 heures	= 223 x 7 = 1 561 heures
an:	arrondies à 1 600 heures	(C. (C. (C. (C. (C. (C. (C. (C. (C. (C.
Journée de solidarité	+ 7 heures	0 heures
Total d'heures travaillées par an	1 607 heures	1 561 heures
Total d'heures manquantes		46 heures

Les consultations sont actuellement menées. Les pistes retenues pour un retour au régime légal, tout en maintenant le principe d'une sixième semaine de congés sont :

- 1. Annualisation des heures de travail pour l'ensemble du personnel
- 2. Révision des cycles de travail des services afin de réaliser les 46 heures manquantes,
- 3. Réalisation de la journée de solidarité pour tous les agents,
  - ⇒ Impact temps de travail hebdomadaire à temps plein : + 1 heure
  - ⇒ Nombres de jours d'absence annuels : 31 jours

Si on se réfère à la circulaire n° NOR MFPF1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011. L'augmentation, pour un agent à temps plein, génère 6 jours d'ARTT, ce qu'il nous faut couvrir.

2 3 MARS 2021

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARDENNE RIVES DE MEUSE

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail (pour faciliter la gestion des jours d'absence, le nombre ainsi déterminé peut être arrondi à la demi-journée supérieure).

#### A titre d'exemple :

Durée hebdomadaire de travail	39 H	38 H	37 H	36 H
Nb de jours ARTT pour un agent travaillant à temps complet	23	18	12 jours	6 jours

Ce chantier doit s'achever en juillet 2021 pour une application au 01 janvier 2022.

Quelle que soit la décision, le logiciel et les profils des agents devront être à nouveau reprogrammés dans la solution de gestion de temps en place depuis 2020. »

Aucune prise de parole n'étant demandée, le Président clôt le Débat d'Orientations Budgétaires.

Le Conseil de Communauté lui en donne acte.

### 2021-03-045 Bilan du Schéma de Mutualisation 2016-2020 (annexe)

Vu la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, introduit par l'article 80 de la loi Engagement et Proximité, n° 2019-1461, du 27 décembre 2019,

Vu sa délibération n° 2016-03-018 du 31 mars 2016, approuvant le Schéma de Mutualisation 2014-2020,

Considérant que la législation rend désormais facultative l'élaboration d'un Schéma de Mutualisation par notre collectivité,

Entendu le Président présenter les grandes lignes du Schéma de Mutualisation 2016-2020,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- \* approuve le bilan de Schéma de Mutualisation 2016-2020,
- \* <u>décide</u> de ne pas formaliser de stratégie de mutualisation sur le territoire communautaire durant la mandature 2020-2026.

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARDENNE RIVES DE MEUSE

### C. AFFAIRES ÉCONOMIQUES

# 2021-03-046 <u>Modification du règlement des dispositifs boutiques éphémères et PEPISHOP</u> (annexe)

Vu sa délibération n° 2019-04-104 du 23 avril 2019, autorisant le Président à signer les conventions de partenariat permettant la mise en œuvre opérationnelle des actions de l'Opération Collective en Milieu Rural (OCMR) de la Communauté,

Considérant les actions collectives prévues par le dispositif, notamment celles des « Boutiques Éphémères » et « PEPISHOP »,

Considérant l'intérêt de mettre en place un nouveau dispositif nommé « Boutique Tremplin » qui viendrait s'intercaler entre la « Boutique Éphémère » et le « PEPISHOP »,

Considérant que cette « Boutique Tremplin » permettrait à un porteur de projet de poursuivre son activité en PEPISHOP en lui faisant bénéficier d'un accompagnement à la pérennisation de 3 ans,

Considérant que ce nouveau dispositif permettrait à la « Boutique Éphémère » de retrouver son objet initial,

Considérant les caractéristiques de l'action « Boutique Tremplin »,

Considérant l'obligation pour ces porteurs de projet, d'ouvrir leur commerce, l'équivalent de 3 journées entières par semaines, minimum,

Considérant que ces dispositifs communautaires ont pour objectif de générer une dynamique et un renouveau commercial, dans les locaux commerciaux vacants stratégiques des périmètres de centralité de FUMAY, GIVET, REVIN, VIREUX-MOLHAIN et VIREUX-WALLERAND,

Entendu M<sup>me</sup> Isabelle BODART, questionner le Président sur la possibilité de mettre en place un dispositif communautaire pour les moyennes et petites communes,

Entendu M. Mathieu SONNET, lui répondre que ces aides ne sont accessibles qu'aux communes disposant d'un périmètre de centralité, défini dans le cadre de l'OCMR,

Entendu le Président, favorable à l'engagement d'une réflexion sur un dispositif voisin aux dispositifs déjà créés, afin de faire bénéficier les petites et moyennes communes d'une dynamique commerciale.

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission de l'Action Économique du 17 mars 2021,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

\* <u>approuve</u> les modifications du règlement des dispositifs « Boutiques Éphémères », « Boutique Tremplin », « PEPISHOP »,

2 3 MARS 2021

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARDENNE RIVES DE MEUSE

\* <u>valide</u> le nouveau tableau comparatif des dispositifs Boutique Éphémères, Boutique Tremplin et PEPISHOP :

· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	Boutique Éphémère	Boutique Tremplin	PEPISHOP		
Porteur de projet (PP)	Entreprise commerciale et/ou artisanale	Entreprise commerciale et/ou artisanale	Entreprise commerciale et/ou artisanale		
Durée	6 mois entrecoupés ou continus maximum	12 mois continus maximum	De 6 à 24 mois continus maximum		
Loyer	50 % PP 25 % CCARM 25 % Ville	33 % PP 33 % CCARM 33 % Ville	25 % PP de 0 à 6 mois 50 % PP de 7 à 12 mois 75 % PP de 13 à 18 mois 100 % PP de 19 à 24 mois <b>Solde</b> : 50 % CCARM - 50 % Ville		
Charges (électricité / eau / gaz)	50 % CCARM -	100 % PP			
Vitrophanie(s)	50 % CCARM - 50 % Ville				
Enseigne(s)	50 % CCARM - 50 % Ville				
Communication	50 % CCARM - 50 % Ville				

<sup>\* &</sup>lt;u>donne délégation</u> au Président pour rédiger et signer tout document nécessaire à la concrétisation de cette décision.

### 2021-03-047 Aide à la réhabilitation du local commercial de la boulangerie TATON à FUMAY

Vu sa délibération n° 2018-03-042 du 27 mars 2018, approuvant la mise en place d'une aide à l'acquisition et/ou à la réhabilitation de locaux commerciaux vacants depuis au moins 12 mois, situés dans les périmètres de centralité de FUMAY, GIVET, REVIN, VIREUX-MOLHAIN et VIREUX-WALLERAND, dans le cadre de l'action n° 8 de notre Opération Collective en Milieu Rural (OCMR),

Considérant que ce dispositif de la Communauté vise à subventionner les communes lorsqu'elles réalisent des acquisitions de locaux commerciaux vacants situés dans les périmètres de sauvegarde définis,

Considérant le courrier de la ville de FUMAY du 23 décembre 2019, sollicitant la Communauté pour l'accompagner financièrement dans le cadre de l'acquisition et de la réhabilitation de l'ancienne boulangerie TATON, située au 124 place Aristide Briand, dans le périmètre de centralité de la commune,

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARDENNE RIVES DE MEUSE

Considérant que le montant de l'aide correspond à 45% pour l'acquisition et les travaux dans la limite de 75 000 €,

Considérant que les travaux de réhabilitation, pour ce commerce sont chiffrés à 56 600 € HT.

Considérant qu'un porteur de projet a été identifié pour s'installer dans ce commerce dans le cadre des dispositifs communautaires,

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission des Finances du 17 mars 2021.

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission de l'Action Économique du 17 mars 2021,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- \* <u>décide</u> de verser une subvention à la commune de FUMAY à hauteur de 45 % du montant des travaux, représentant un montant de 25 470 €,
- \* <u>donne délégation</u> au Président et signer tous documents nécessaires à la concrétisation de cette décision.

# 2021-03-047 A Modification du règlement d'aide à l'acquisition et à la réhabilitation de locaux commerciaux vacants dans les périmètres de sauvegarde (annexe)

Vu sa délibération n° 2018-03-042 du 27 mars 2018, approuvant la mise en place d'une aide à l'acquisition et/ou à la réhabilitation de locaux commerciaux vacants depuis au moins 12 mois, situés dans les périmètres de centralité de FUMAY, GIVET, REVIN, VIREUX-MOLHAIN et VIREUX-WALLERAND, dans le cadre de l'action n° 8 de notre Opération Collective en Milieu Rural (OCMR),

Entendu le Président, souhaiter modifier le règlement des « aides à l'acquisition et à la réhabilitation de locaux commerciaux vacants dans les périmètres de sauvegarde », afin de rendre la décision plus rapide,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- \* <u>décide</u> de modifier le règlement de l'aide communautaire à l'acquisition et/ou la réhabilitation de locaux commerciaux, par l'ajout de l'article suivant :
  - « La commune présentera ensuite un dossier complet qui sera instruit par le Pôle Développement du Territoire de la CCARM. Ce dernier fera, sur la base du présent règlement, une proposition au Président ».
- \* donne délégation au Président pour modifier et signer tout document nécessaire à la concrétisation de cette décision.

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARDENNE RIVES DE MEUSE

### 2021-03-048 Projet d'installation de la société Mercier : descriptif général de l'opération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.4251-17, L.5214-16 et L.5214-23-1,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 (NOTRé), prévoyant le transfert de la compétence « développement économique », à compter du 1er janvier 2017, aux EPCI,

Vu l'arrêté du Préfet des Ardennes n° 2019-118 du 13 février 2019 fixant les statuts en vigueur de la Communauté de Communes Ardenne rives de Meuse,

Vu le traité de concession d'aménagement du site « Idéal Standard » conclu le 4 novembre 2015 entre la Commune de REVIN (aux droits de laquelle est substituée la Communauté de Communes) et la Société d'équipement et d'aménagement des Ardennes,

Considérant que la Communauté de Communes Ardenne rives de Meuse exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle ».

Considérant l'implantation de la société Mercier, célèbre marque de fabrication de cycles, sur la zone PORCHER, à REVIN, relocalisant ainsi cette production en France,

Considérant les contacts établis entre l'État, la Région et Ardenne Développement pour favoriser l'implantation de cette entreprise sur notre territoire,

Considérant le plan de financement de l'opération total, s'équilibrant à 11 600 000 € HT,

Considérant le contrat de concession signé entre la ville de REVIN et la SEAA (anciennement PROTEAME), par délibération n° 2015-150-DGS du 22 octobre 2015,

Considérant le transfert de ce contrat à la Communauté de Communes, en conséquence du transfert de compétence intervenu en application de l'article L. 5214-16 I 2° du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant la nécessité de mettre fin à la dite concession et de procéder à sa clôture, compte-tenu de l'évolution des besoins et de la modification substantielle de l'équilibre économique de l'opération,

Considérant la nécessité de lancer un appel d'offre pour recruter un concessionnaire pour la partie travaux de Mercier,

Considérant les acquisitions foncières à réaliser, afin que l'entreprise Mercier puisse s'installer sur cette friche industrielle,

Considérant la nécessité de déplacer l'entreprise ADCL, propriétaire de plusieurs parcelles sur cette friche, dans les locaux d'Électrolux, aux frais de la Communauté,

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARDENNE RIVES DE MEUSE

Entendu M. BONFILS, demander au Président s'il était prévu dans les contrats, des garanties d'activités sur la durée pour cette entreprise,

Entendu le Président, lui répondre par la négative, précisant que ces clauses ou ces garanties exigées par les Collectivités sont contre productives, et freinent le développement économique de notre territoire,

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission des Finances du 17 mars 2021,

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission de l'Action Économique, du 17 mars 2021,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- \* approuve l'implantation de la société Mercier sur la zone ActiMeuse de REVIN.
- \* valide le schéma global d'aménagement et de portage suivant :
  - Résiliation anticipée pour motif d'intérêt général et avenant de clôture de la concession ActiMeuse avec PROTEAME,
  - Mode de portage de l'aménagement,
  - Acquisitions foncières,
  - Déplacement d'ACDL,
  - Portage financier,

## 2021-03-049 Projet d'installation de la société Mercier : concession ActiMeuse : avenant de clôture

Vu sa délibération n° 2021-03-048 du 23 mars 2021, approuvant l'implantation de la société Mercier sur la zone ActiMeuse de REVIN, et validant le schéma global d'aménagement,

Vu la délibération du Conseil Municipal de REVIN n° 2015-150-DGS du 22 octobre 2015, décidant le lancement d'une consultation pour l'attribution d'une concession d'aménagement du site « Idéal Standard » sur le territoire de la ville de REVIN,

Considérant que la Communauté de Communes Ardenne rives de Meuse a été substituée de plein droit à la Commune de Revin et est devenue concédante de la concession d'aménagement du site « Idéal Standard », à REVIN,

Considérant que l'implantation Mercier bouleverse totalement le contrat de concession initial.

Considérant que la concession actuelle pourrait être menée, y compris pour Mercier, jusqu'à l'analyse des offres suite au lancement des marchés, en passant par les études préalables, la rédaction des DCE et le dépôt du permis de construire,

<sup>\*</sup> donne délégation au Président pour signer tous les documents afférents.

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARDENNE RIVES DE MEUSE

Considérant la nécessité de clôturer la dite concession,

Considérant l'avis favorable à l'unanimité, de la Commission des Finances du 17 mars 2021,

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission de l'Action Économique du 17 mars 2021,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- \* approuve le principe de la fin anticipée pour motif d'intérêt général de la concession ActiMeuse à REVIN.
- donne délégation au Président pour clôturer la concession ActiMeuse avec PROTEAME et signer tous les documents afférents.

#### 2021-03-050 Projet d'installation Mercier : mode de portage de l'aménagement

Vu sa délibération n° 2021-03-048 du 23 mars 2021, approuvant l'implantation de la société Mercier sur la zone ActiMeuse de REVIN, et validant le schéma global d'aménagement,

Vu sa délibération n° 2021-03-049 du 23 mars 2021, approuvant le principe de la fin anticipée pour motif d'intérêt général de la Concession ActiMeuse,

Considérant le plan de financement de l'opération total, s'équilibrant à 11 600 000 € HT,

Considérant la nécessité de lancer les consultations pour le portage de l'aménagement,

Considérant l'avis favorable à l'unanimité, de la Commission des Finances du 17 mars 2021,

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission de l'Action Économique du 17 mars 2021,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- \* autorise le Président à lancer les consultations pour le portage de l'aménagement selon les différentes options suivantes :
  - ⇒ MOA par la Communauté :
    - Régie directe
    - MOA déléguée par mandat
  - ⇒ Concession de travaux
- \* donne délégation au Président pour signer tous les documents afférents.

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARDENNE RIVES DE MEUSE

#### 2021-03-051 Projet d'installation Mercier : acquisitions foncières

Vu sa délibération n° 2021-03-048 du 23 mars 2021, approuvant l'implantation de la société Mercier sur la zone ActiMeuse de REVIN, et validant le schéma global d'aménagement,

Considérant la nécessité d'acquérir la parcelle AK 321 (propriété d'Électrolux) d'une surface de 2 603 m², sur le site PORCHER, pour un montant de 26 030 €, soit 10 €/m²,

Considérant la nécessité d'acquérir les parcelles AK 319 (125 m²), AK 302 (590 m²), AK 320 (771 m²) et la parcelle AI 419 (335 m²), correspondant à la rue Jean Jacques ROUSSEAU, propriétés d'Électrolux, pour l'euro symbolique,

Considérant la nécessité d'acquérir le bâtiment Électrolux, afin de déplacer l'entreprise ACDL,

Considérant l'estimation des domaines, à hauteur de 500 000 € pour le bâtiment industriel Électrolux,

Considérant l'avis favorable à l'unanimité, de la Commission des Finances du 17 mars 2021,

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission de l'Action Économique du 17 mars 2021,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- \* approuve l'acquisition de la parcelle AK 321 pour un montant de 26 030 €,
- \* **approuve** l'acquisition des parcelles AK 319, 302, 320 et Al 419, correspondant à la rue Jean-Jacques ROUSSEAU pour l'euro symbolique,
- \* **approuve** l'acquisition du bâtiment dit d'expédition d'Electrolux pour un montant de 500 000 €.
- \* donne délégation au Président pour signer tous les documents afférents.

## 2021-03-052 Projet d'installation de la société Mercier : déménagement de l'entreprise ACDL

Vu sa délibération n° 2019-06-125 du 11 juin 2019, autorisant la vente de deux cellules à la société ACDL, comprenant un bâtiment de 840  $m^2$  et une cellule adjacente de 600  $m^2$ ,

Vu sa délibération n° 2021-03-048 du 23 mars 2021, approuvant l'implantation de la société Mercier sur la zone ActiMeuse de REVIN, et validant le schéma global d'aménagement,

Vu sa délibération 2021-03-051 du 23 mars 2021, approuvant l'acquisition du bâtiment Électrolux pour un montant de 500 000 €,

Considérant que la société Mercier a besoin de la totalité de la zone ActiMeuse pour son implantation, ce qui emporte pour conséquence le déménagement de la société ACDL,

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARDENNE RIVES DE MEUSE

Considérant que les surcoûts liés à ce déménagement seront financés par la Communauté,

Considérant l'avis favorable à l'unanimité, de la Commission des Finances du 17 mars 2021,

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission de l'Action Économique du 17 mars 2021,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- \* <u>approuve</u> le principe du déménagement de l'entreprise ACDL dans le bâtiment dit d'expédition d'Électrolux.
- \* <u>approuve</u> la vente, dans le cadre d'un CBI, du bâtiment dit d'expédition d'Électrolux à la société ACDL, pour 390 000 €,
- \* <u>approuve</u> les travaux d'aménagement prévus dans le bâtiment dit d'expédition d'Électrolux, pour accueillir ACDL,
- \* <u>approuve</u> la prise en charge des coûts de déménagement de l'entreprise ACDL dans ses nouveaux locaux,
- \* <u>approuve</u> la prise en charge des surcoûts d'adaptation du bâtiment au process d'ACDL par réduction du prix de vente,
- \* <u>autorise</u> le Président à lancer les marchés de travaux et commandes nécessaires afférents à ces décisions.
- \* donne délégation au Président pour signer tous les documents afférents.

## 2021-03-053 Projet d'installation Mercier : portage financier général

Vu sa délibération n° 2021-03-048 du 23 mars 2021, approuvant l'implantation de la société Mercier sur la zone ActiMeuse de REVIN, et validant le schéma global d'aménagement,

Vu sa délibération n° 2021-03-049 du 23 mars 2021, approuvant le principe de la fin anticipée pour motif d'intérêt général de la fin de la Concession ActiMeuse,

Vu sa délibération n° 2021-03-050 du 23 mars 2021, autorisant le Président à lancer les consultations pour le portage de l'aménagement,

Vu sa délibération n° 2021-03-051 du 23 mars 2021, approuvant l'acquisition de la parcelle AK 321 pour un montant de 26 030 €, des parcelles AK 319, 302, 320 et Al 419 pour l'euro symbolique, et du bâtiment Électrolux pour un montant de 500 000 €,

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARDENNE RIVES DE MEUSE

Vu sa délibération n° 2021-03-052 du 23 mars 2021, approuvant :

- le principe du déménagement de l'entreprise ACDL dans le bâtiment d'Électrolux.
- la vente dans le cadre d'un CBI du bâtiment dit d'exploitation d'Électrolux à ACDL pour 390 000 €.
- les travaux d'aménagement prévus dans le bâtiment dis d'expédition d'Électrolux, pour accueillir
- la prise en charge des coûts de déménagement de l'entreprise ACDL dans ses nouveaux locaux.
- la prise en charge des surcoûts d'adaptation du bâtiment au process d'ACDL par réduction du prix de vente.

Considérant les différentes opérations financières réalisées dans le cadre du projet d'installation Mercier.

Considérant l'avis favorable à l'unanimité, de la Commission des Finances du 17 mars 2021.

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission de l'Action Économique du 17 mars 2021.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

\* approuve le bilan financier général prévisionnel décrit ci-dessous :

DÉPENSES EN € HT		RECETTES EN € HT	
Etudes diverses (pollution, permis de construire)	500 000	Vente MERCIER	1 000 000
Travaux projet MERCIER	9 200 000	Région Grand Est (demande de déplafonnement à 2 M € en cours)	1 000 000
Frais MOE + assurances + PROTÉAME + redevances + Impôts	1 900 000	État (Fonds Friches) (Montant maximum espéré)	7 000 000
•		Etat (DSIL)	280 000
		CCARM / autofinancement minimum 20 % de l'opération MERCIER	2 320 000
TOTAL	11 600 000		11 600 000

- approuve la vente du bâtiment PORCHER réhabilité à la société SEMF, pour un montant d'un million d'euros HT,
- autorise le Président à solliciter, en direct ou par l'intermédiaire d'un tiers, les subventions les plus élevées possible auprès de l'Etat et de la Région Grand Est.
- approuve le principe du financement par emprunt du reste à charge de la Communauté pour cette opération.
- approuve le principe du recours à des emprunts de trésorerie pour le financement court terme du projet, dans l'attente de la liquidation des financements extérieurs obtenus.
- \* donne délégation au Président pour signer tous les documents afférents.

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARDENNE RIVES DE MEUSE

#### D. ENVIRONNEMENT

## 2021-03-054 Avis des communes de la Communauté sur la mise à jour du plan de paysage éolien

Considérant les mises à jour du plan de paysage éolien, prévues par le Pacte Ardennes,

Considérant le retour défavorable des communes du territoire communautaire quant à l'implantation d'éolienne sur le territoire,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

\* décide de donner un avis défavorable sur la mise à jour du plan de paysage éolien.

#### E. TOURISME

### 2021-03-055 Soutien économique à l'Office de Tourisme Communautaire (OTC)

L'Office de Tourisme Communautaire Val d'Ardenne est un Établissement Public Industriel et Commercial, créé par délibération n° 2005-11-206, du 30 novembre 2005, et a pour objet d'assurer la mission de service public d'accueil et d'information des touristes, ainsi que la promotion touristique de la Communauté,

Considérant la fermeture des locaux de l'OTC, durant le premier confinement, et des mesures restrictives post-confinement,

Considérant le montant des « charges anormales », et des pertes de recettes de l'Office de Tourisme Communautaire pour 2020, en raison de la crise de la COVID-19,

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission des Finances du 17 mars 2021,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

\* <u>décide</u> de verser une subvention exceptionnelle à l'Office de Tourisme Communautaire, liée à la crise de la COVID-19, d'un montant de 40 344,54 €.

# 2021-03-056 <u>Avenant relatif à l'avance de trésorerie communautaire à l'Office de Tourisme</u> <u>Communautaire (OTC) (annexe)</u>

Vu sa délibération n° 2019-04-083 du 11 avril 2019, décidant de verser à l'OTC, une avance de trésorerie de 25 000 €,

Vu sa délibération n° 2019-12-288 du 27 décembre 2019, décidant de décaler l'échéance de remboursement de cette avance de 25 000 € au 31 décembre 2022,

2 3 MARS 2021

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARDENNE RIVES DE MEUSE

Vu sa délibération 2019-12-288 du 3 décembre 2019, décidant de verser à l'OTC, une avance de trésorerie de 45 000 €, afin de faire face aux frais d'exploitation du Charlemagne.

Considérant que celle-ci devait être remboursée en une fois, au plus tard le 31 décembre 2022.

Considérant que l'OTC prévoit de rembourser à la Communauté, 30 000 € en 2021, remboursant la totalité de la première avance et 5 000 € sur la seconde avance de trésorerie.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

\* donne délégation au Président pour rédiger et signer un avenant à la convention d'avance de trésorerie remboursable à l'Office de Tourisme Communautaire, approuvée par la délibération n° 2019-12-288 du 3 décembre 2019, modifiant les échéances de remboursements.

#### 2021-03-057 Office de Tourisme Communautaire (OTC) : approbation des Budgets Primitifs 2021 Principal et Annexe Commercialisation

Vu la réception des délibérations relatives aux deux propositions de Budgets primitifs et Annexe Commercialisation de l'OTC pour 2021, approuvés lors du Comité de Direction de l'OTC du 18 février 2021,

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité de la Commission des Finances, du 17 mars 2021.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

\* approuve le Budget Primitif Principal 2021, présenté comme suit :

Voici la présentation de la section de fonctionnement :

Fonctionnement	Budget Primitif 2020 €	Budget Primitif 2021 €
Dépenses	473 440,00	471 169,00
Recettes	473 440,00	471 169,00
Résultat	0,00	0,00

Vous trouverez ci-dessous un tableau détaillant les charges de fonctionnement :

Intitulés	Budget Primitif 2020 €	Budget Primitif 2021 €
011. Charges à caractère général	80 442,20	80 856,13
012. Charges de personnel et frais assimilés	376 088,00	364 180,00
065. Autres charges de gestion courante	3 626,00	4 750,00
042. Amortissement	13 283,80	8 755,99
001 Déficit reporté	0,00	12 626,88
Résultat	473 440,00	471 169,00

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
ARDENNE RIVES DE MEUSE

2 3 MARS 2021

Vous trouverez ci-dessous un tableau détaillant les <u>recettes de fonctionnement</u> :

Intitulés	Budget Primitif 2020 €	Budget Primitif 2021 €
74. Subventions	467 831,36	423 169,00
75. Autres produits de gestion courante	0,00	48 000,00
001. Excédent d'exploitation reporté	5 608,64	0,00
Résultat	473 440,00	471 169,00

La présentation est la même pour la section Investissement :

Investissement	Budget Primitif 2020 €	Budget Primitif 2021 €
Dépenses	38 402,92	37 944,41
Recettes	38 402,92	37 944,41
Résultat	0,00	0,00

Vous trouverez ci-dessous un tableau détaillant <u>les dépenses d'investissement</u> :

Intitulés	Budget Primitif 2020 €	Budget Primitif 2021 €
20. Immobilisations incorporelles	26 902,12	30 000,00
21. Immobilisations corporelles	11 500,80	7 944,41
Résultat	38 402,92	37 944,41

Vous trouverez ci-dessous un tableau détaillant les recettes d'investissement :

Intitulés	Budget Primitif 2020 €	Budget Primitif 2021 €
040. Opérations d'ordre de transfert entre sections	13 283,80	0,00
001. Excédent d'investissement	25 119,12	29 188,42
028. Amortissement des immobilisations	0,00	8 755,99
Résultat	38 402,92	37 944,41

Vous trouverez ci-dessous un tableau représentant le résultat global de ce budget principal 2021 :

Intitulés	Dépenses €	Recettes €	Résultat €
Fonctionnement	471 169,00	471 169,00	0,00
Investissement	37 944,41	37 944, 41	0,00
Totaux	509 113,41	509 113,41	0,00

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

#### DELIBÉRATIONS DU CONSEIL

2 3 MARS 2021

### ARDENNE RIVES DE MEUSE

## \* **approuve** le Budget Annexe Commercialisation comme suit :

Voici la comparaison entre le Budget Primitif Principal 2020 et le Budget Primitif Principal 2021. Le Compte Administratif 2020 ne peut figurer, puisqu'il n'a pas encore été présenté et voté au Comité de Direction.

Fonctionnement	Budget Primitif 2020 €	Budget Primitif 2021 €
Dépenses	296 874,61	207 143,50
Recettes	296 874,61	207 143,50
Résultat	0,00	0,00

Vous trouverez ci-dessous un tableau détaillant les dépenses de fonctionnement :

Intitulés	Budget Primitif 2020 €	Budget Primitif 2021 €
011. Charges à caractère général	177 613,37	93 432,05
012. Charges de personnel et frais assimilés	80 000,00	68 500,00
65. Autres charges de gestion courante	2 400,00	2 260,00
042. Opérations d'ordre de transfert	1 910,00	2 606,91
002. Résultat reporté	34 951,24	0.00
001. Déficit reporté	0,00	40 344,54
Total	296 874,61	207 143,50

#### Vous trouverez ci-dessous un tableau détaillant les recettes de fonctionnement :

Intitulés	Budget Primitif 2020 €	Budget Primitif 2021 €
013. Atténuations de charges	13 427,55	17 792,26
70. Ventes de produits fabriqués, prestation de services	230 000,00	154 400,00
74. Subventions d'exploitation	53 447,06	34 951,24
Résultat	296 874,61	207 143,50

#### La présentation est la même pour la section d'investissement :

Investissement	Budget Primitif 2020 €	Budget Primitif 2021 €
Dépenses	75 236,78	74 248.97
Recettes	75 236,78	74 248,97
Résultat	0,00	0,00

## Vous trouverez ci-dessous un tableau détaillant les dépenses d'investissements :

Intitulés	Budget Primitif 2020 €	Budget Primitif 2021 €
20. Immobilisation corporelles	0,00	2 000,00
21. Immobilisations corporelles	5 236,78	2 248,97
16. Emprunts et dettes assimilés	70 000,00	40 000,00
040. Opérations d'ordres	0,00	30 000,00
Total	75 236,78	74 248,97

2 3 MARS 2021

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARDENNE RIVES DE MEUSE

Vous trouverez ci-dessous un tableau détaillant les recettes d'investissements :

Intitulés	Budget Primitif 2020 €	Budget Primitif 2021 €
016. Emprunts et dettes assimilés	0,00	0,00
021. Virement de la section d'exploitation	0,00	0,00
040. Opérations d'ordres entre sections	1 910,00	0,00
R001. Excédents reportés	73 326,78	71 642,06
028. Amortissement des immobilisations	0,00	2 606,91
Total	75 236,78	74 248,97

#### La balance générale de ce budget est la suivante pour 2021 :

Intitulés	Dépenses €	Recettes	Balance €
Fonctionnement	207 143,50	207 143,50	0,00
Investissement	74 248,97	74 248,97	0,00
Totaux	281 392,47	281 392,47	0,00

## 2021-03-058 Approbation de la modification des statuts de l'Office de Tourisme Communautaire (OTC) (annexe)

Vu sa délibération n° 2004-09-142 du 23 septembre 2004, approuvant le transfert de la compétence tourisme à l'échelle communautaire,

Considérant l'arrêté du Préfet n° 2005-103 du 2 mai 2005, acceptant le transfert de cette compétence à la Communauté,

Vu sa délibération n° 2005-11-206, du 30 novembre 2005, créant un Office de Tourisme Communautaire (OTC), sous la forme d'un Établissement Public Industriel et Commercial (EPIC), anticipant ainsi les effets de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu sa délibération n° 2019-01-001 du 30 janvier 2019, validant les derniers statuts de l'OTC,

Vu la volonté du Président de l'Office de Tourisme Communautaire de réorganiser le Comité de Direction, et d'harmoniser dans un seul et unique document les différentes modifications apportées par le biais d'avenants lors de l'ancienne mandature,

Considérant que ces modifications ne pourront qu'être effectives lors de la prochaine mandature,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- \* <u>valide</u> le projet de statuts, sur la présentation de M. le Président de l'OTC,
- \* donne délégation au Président pour les signer.

2 3 MARS 2021

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARDENNE RIVES DE MEUSE

## 2021-03-059 Bis Annule et remplace la délibération n° 2021-03-059 : composition du jury du concours communautaire des villes et villages fleuris

Vu l'implication de la Communauté dans la campagne « Fleurir la France » du Conseil Départemental des Ardennes depuis 2004,

Le Président informe l'Assemblée de la nécessité de composer le jury pour le concours communautaire des villes et villages fleuris, dont la tournée est prévue fin juillet,

Après appel aux candidatures, les élus suivants se proposent pour composer le jury :

- M. Richard CHRISMENT
- M. Éric VISCARDY
- Mme Jennifer PECHEUX
- M. Jacky DEVIN
- Mme Isabelle BODART
- M. Gérald GIULIANI

La commune lauréate sera récompensée par une subvention de 500 € et un bon d'achat de 150 € à retirer chez un pépiniériste local.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- \* <u>décide</u> de ne pas procéder à la désignation des membres du jury à bulletin secret,
- \* <u>désigne</u> MM. Richard CHRISMENT, Éric VISCARDY, M<sup>me</sup> Jennifer PECHEUX, M. Jacky DEVIN, M<sup>me</sup> Isabelle BODART, M. Gérald GIULIANI, membres du jury pour le concours communautaire des villes et villages fleuris,
- \* donne acte au Président de l'information sur l'organisation de ce concours.

#### F. PERSONNEL

2021-03-060 Bis Annule et remplace la délibération n° 2021-03-060 : création d'emplois pour besoins saisonniers pour l'année 2021

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et, notamment son article 3 alinéa 2,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

\* <u>décide</u> de créer les emplois suivants, sur une période d'un an courant du 1<sup>er</sup> juin 2021 au 31 mai 2022, pour besoins saisonniers, sachant que le besoin principal interviendra en juillet et août 2021 :

ARDENNE RIVES DE MEUSE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

2 3 MARS 2021

Cadre d'emplois	Nombre
Adjoints Administratifs Territoriaux	5
Opérateurs des activités physiques et sportives (réservés à des titulaires du B.N.S.S.A)	3
Adjoints Techniques Territoriaux	7

décide de créer les emplois suivants, sur une période de 7 mois, du 1er avril 2021 au 31 mars 2022, pour besoins saisonniers:

Cadre d'emplois	Nombre	
Adjoints Administratifs Territoriaux	6	
Adjoint Technique Territorial	1	

<sup>\* &</sup>lt;u>fixe</u> la rémunération de ces postes au 1er échelon du cadre d'emploi concerné.

#### 2021-03-061 Création d'un poste d'attaché

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, réunie le 9 décembre 2020,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

\* décide la création d'un poste d'Attaché, à compter du 1er avril 2021.

#### 2021-03-062 <u>Autorisation au Président de signer la convention d'adhésion au service de mise à</u> disposition d'un Agent Chargé des Fonctions d'Inspection (ACFI) avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes (annexe)

Vu les dispositions de l'article L.4121-1 du Code du Travail disposant que l'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs,

Vu l'article 2-1 du Décret n° 85-603 du 10 juillet 1985, modifié, disposant que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité,

Considérant que pour faire face à ces obligations, les employeurs publics peuvent faire appel à l'assistance des Centres de Gestion qui, selon les dispositions de l'article 26-1 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, peuvent créer des services de médecine préventive ou des services de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande,

\_23 MARS 2021

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARDENNE RIVES DE MEUSE

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- \* <u>décide</u> de recourir au service prévention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes, et notamment à un Agent Chargé des Fonctions d'Inspection (ACFI) du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes, service Santé et Sécurité au Travail, pour assurer les fonctions d'inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité au travail,
- \* approuve le projet de convention pour la mission d'inspection en santé et sécurité au travail.
- \* <u>autorise</u> le Président à signer le projet de convention d'adhésion au service de mise à dispositions d'un Agent Chargé des Fonctions d'Inspection (ACFI) avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes.

## G. INFORMATION DU PRÉSIDENT SUR SES ACTES DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

2021-03-063 <u>Convention financière pour l'aménagement de la Boucle de CHOOZ : remboursement par le Conseil Départemental des Ardennes de l'avance consentie par la Communauté</u>

Vu sa délibération n° 2018-02-015 du 7 février 2018, autorisant le Président à signer une convention d'avance de trésorerie, d'un million d'euros avec le Département,

Considérant l'achèvement des travaux de la Boucle de CHOOZ, le 14 octobre 2020,

Considérant le courrier du Président du Conseil Départemental du 15 décembre 2020, informant la Communauté qu'il allait procéder au remboursement de cette avance, d'un montant de 322 384,00 €,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

\* donne acte au Président de cette information.

